The John Carter Brown Library
Brown University
Purchased from the
Louisa D. Sharpe Metcalf Fund

John Carter Brown
Library
Brown University

The John Carter Brown Library
Brown University
Purchased from the
Louisa D. Sharpe Metcalf Fund

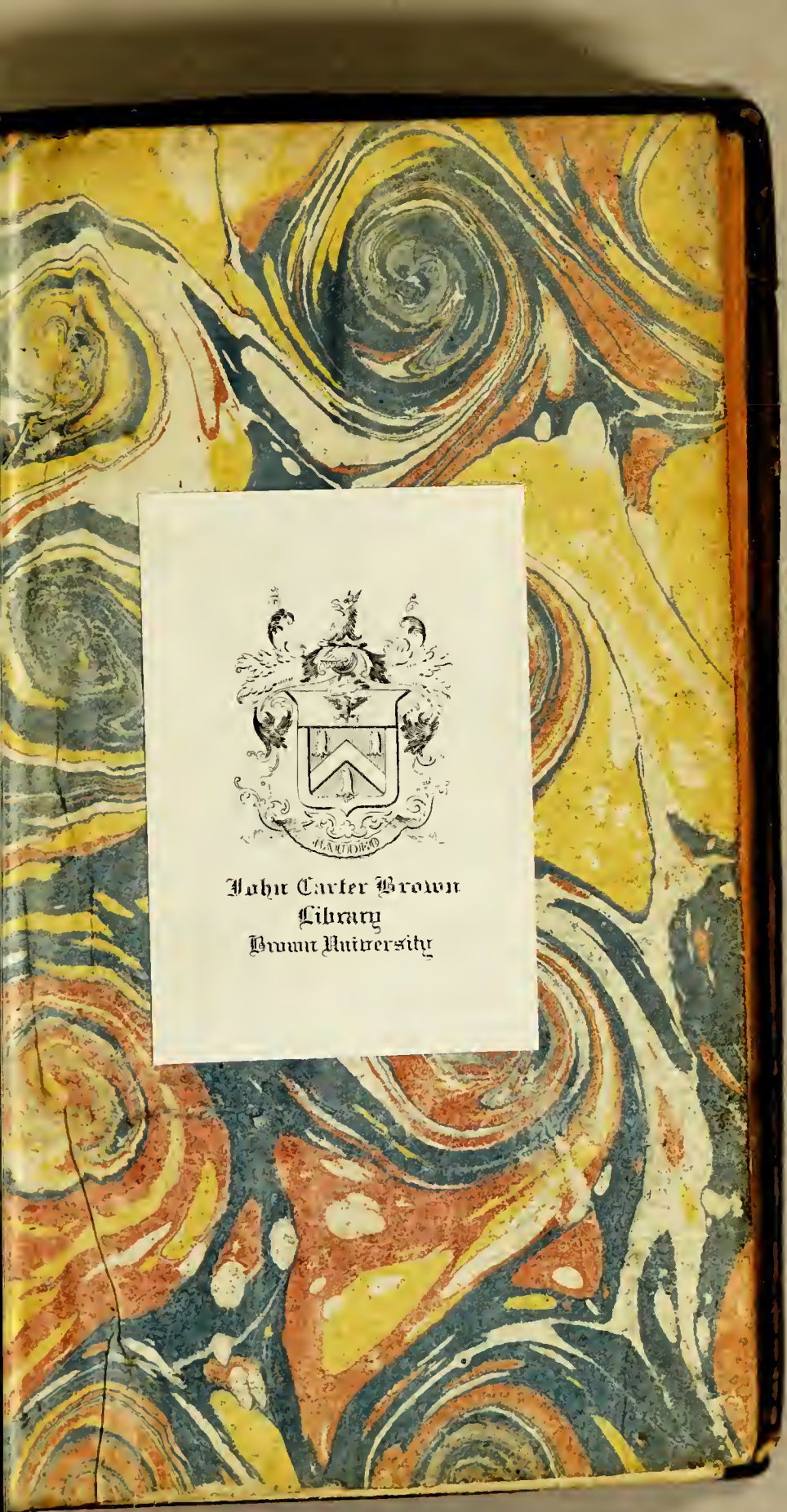

John Carter Brown
Library
Brown University

9 —

K 2514 5

par O'Haguerty, comte
de Magnières
édit orig. La Haye 1754

1769

ESSAI.

SUR LES INTERESTS DU COMMERCE MARITIME.

PAR M***

Nouvelle Edition.

A LA HAYE;

Et se trouve à Paris, chez PRAULT, Fils aîné, Quai de Conti, vis-à-vis la descente du Pont-Neuf.

M. DCC. LVII.

PRÉFACE.

LA Science du Commerce maritime étoit à peine connue en France, lorſque la Géométrie, l'Aſtronomie & la Mécanique (qualités eſſentielles à la Navigation) furent placées dans l'Académie Royale des Sciences, dont Louis le Grand ordonna l'établiſſement en 1666. mais les lumieres qu'ont acquis depuis ceux des Sujets du Roi,

qui ſe livrent à la ſcience du Commerce, ſont ſi étendues, & les avantages, qu'en retirent l'Etat & les Peuples, ſi conſidérables, qu'il n'eſt point, on oſe le dire, de célebre Négociant dont le nom ne dût être inſcrit dans nos Faſtes.

Cependant peu de perſonnes, hors du Commerce maritime, ſavent quelles ſont les qualités néceſſaires à un Négociant Armateur. C'eſt par les principes de la Mécanique qu'il connoit la proprieté de chaque piece qui entre dans la conſtruction d'un Vaiſſeau, dont il fixe lui-méme les

proportions, lorſqu'il le fait conſtruire. C'eſt par les principes de la Géométrie qu'il raiſonne ſes entrepriſes, qu'il démontre le rapport des poids, des meſures & des Monnoies étrangeres. C'eſt enfin par les principes de l'Aſtronomie qu'il ordonne la route des Vaiſſeaux, qu'il a ſouvent commandés lui-même.

En s'occupant de ſa fortune, le Négociant s'occupe néceſſairement du bien public. Il répand chez les Nations étrangeres le ſuperflu de nos denrées & les fruits de notre induſtrie. Il nous procure par les retours ce qui eſt né-

ceſſaire à notre conſommation, & fait paſſer dans les mains induſtrieuſes qu'il employe, une partie des thréſors du Mexique & du Pérou. En s'enrichiſſant, il enrichit ceux qu'il intéreſſe à ſes armemens, & fait vivre une infinité de peuples.

Par ſes armemens il éleve & entretient des légions d'hommes de mer, deſtinés à ſervir le Roi, lorſqu'il aura une guerre maritime à ſoûtenir, ſans frais pour l'Etat pendant la paix.

C'eſt enfin par cet eſſain d'hommes induſtrieux que les Peuples ſont en état de payer les Tributs

dont Sa Majeſté ordonne la levée. Le ſeul nom de Négociant inſpire aujourd'hui à toutes les Nations quelque choſe d'intéreſſant. Quel Etat pourroit-on lui comparer, qui mérite à plus juſte titre des marques diſtinguées de la protection Royale?

Ceux des gens de Lettres qui cherchent à être utiles, ſont les premiers à rendre juſtice aux Commerçans.

» *Les Commerçans, dit un* » *Auteur, dont le caractere eſt* » *peint dans ſes écrits* * *ſont des*

* Conſidérations ſur les mœurs, Chap. 9.

» *hommes eſtimables, néceſſaires*
» *à l'Etat, qui ne s'enrichiſſent*
» *qu'en procurant l'abondance,*
» *en excitant une induſtrie hono-*
» *rable, & dont les richeſſes*
» *prouvent les ſervices.*

ESSAI

SUR

LES INTÉRESTS

DU

COMMERCE

MARITIME.

LE Commerce tient aujourd'hui un rang distingué dans les intérêts des Princes, dont les Sujets s'y appliquent. Parmi tant d'Etats qui participent aux ri-

cheſſes qu'il produit, on reconnoît que la Providence a traité ce Royaume plus favorablement que les autres Pays de l'Europe, en permettant qu'il eût la plus grande variété des matieres premieres propres aux manufactures, telles que la ſoie, le lin, le chanvre, la laine, & par ſes Colonies, le cotton.

Les Peuples, même les plus jaloux, conviennent qu'il n'y en a point de plus induſtrieux que le François, pour inventer & perfectionner des manufactures, des ouvrages d'orfévrerie, de mode, &c. Il

eſt ſans contredit le plus avantageuſement ſitué pour le Commerce maritime, par le nombre & la commodité de ſes Ports dans la Manche, ſur l'Océan & la Méditerranée.

Quelle ſource de richeſſes pour un auſſi puiſſant Etat, auquel il ne manque, pour en rendre les Sujets les plus riches & les plus heureux du monde, que d'animer le Commerce pour le porter à l'état floriſſant dont il eſt ſuſceptible!

La France n'a point, il eſt vrai, ni mines d'or, ni mines d'argent; elle eſt cependant de tous les Etats de l'Europe,

la plus riche dans l'un & l'autre de ces précieux métaux ; & par quelle voie auroit-elle pu se les procurer, si ce n'étoit par l'échange de ses denrées & des marchandises provenantes de ses manufactures ?

L'or & l'argent entrent annuellement dans nos Ports, en raison du bénéfice que produit notre Commerce maritime ; & ils se distribuent dans une infinité de mains industrieuses qui ont travaillé & façonné les matieres premieres, dont les étoffes de ces manufactures sont formées. Telle, par exemple, qu'une livre de lin, qui,

brutte, peut valoir 6 à 8 ſols, ſi on la file, & qu'on travaille ce fil en dentelle, elle pourroit rendre trois à quatre mille livres ; la différence de 8 ſols à quatre mille livres, eſt le fruit d'un art induſtrieux, très-ſupérieur & plus précieux ſans doute que les mines du Mexique & du Pérou, qui ne ſont ouvertes que pour paſſer dans les veines du Commerce que les Nations de l'Europe font avec la Nouvelle Eſpagne ſous le nom des Eſpagnols, qui à la réſerve de leur Souverain, n'en retirent preſqu'aucun avantage que celui de voitu-

rer les marchandiſes en Amérique, & de rapporter en échange, dans les Ports d'Eſpagne, les matieres d'or & d'argent, pour être diſtribuées enſuite aux Intéreſſés.

Si nos Frontieres hériſſées de remparts, mettent les Sujets du Roi à couvert de toute inſulte des Ennemis, le Commerce maritime, qui rend cet Etat ſi floriſſant, & qui pourroit le rendre bien plus floriſſant encore, comme on en indiquera bientôt les moyens, ne mérite-t-il pas auſſi qu'il ait des boulevarts qui le protégent & le garantiſſent des in-

ſultes de nos rivaux en Commerce? Quoi de plus intéreſſant que de protéger le nerf de l'Etat, ſans lequel l'or & l'argent qui entrent en France, paſſeroient chez les Puiſſances ritimes?

Avant de traiter des branches du Commerce ſuſceptibles d'amélioration, on tracera un léger crayon de la gradation des forces, ou pour mieux dire, des richeſſes que la France a acquiſes par la ſeule voie de ſon Commerce maritime depuis Henri IV. ſous le regne duquel les riches manufactures ont eu leur commencement, juſ-

qu'à ce jour. Ce léger crayon nous conduira à une courte diſſertation ſur l'état préſent de la Grande-Bretagne, pour démontrer par une eſpece d'anatomie, la foibleſſe de ſon corps politique ; enſuite de quoi nous paſſerons à un parallele ſuccinct des forces de notre Monarque avec celles de ſon Biſayeul, de glorieuſe mémoire.

Du regne de Henri IV. les revenus de ce grand Prince ne montoient qu'à trente millions. * Ils furent portés ſuc-

* Le marc d'or valoit alors 240 l. & celui d'argent 20 l. 5 ſ. 8 d.

ceſſivement

ceſſivement ſous Louis XIII. & juſqu'à la majorité de Louis XIV. à cinquante millions. Bientôt après ce Monarque mit à la tête de ſes finances un homme, dont la mémoire ſera toujours chere à tout bon François, c'eſt de M. Colbert qu'on parle ; la protection qu'il accorda à l'induſtrie des Sujets du Roi, fut la cauſe de tant de millions que verſa le Commerce maritime dans ce Royaume, qui, ouvrant à cet habile Miniſtre les moyens d'augmenter les revenus, * mi-

* En 1685, deux ans après le décès de M. Colbert, les revenus de

rent son auguste Maître en état de faire face à toute l'Europe liguée contre lui.

Ces mêmes Anglois qu'on vit autrefois se liguer avec la France contre la puissance excessive de la Maison d'Autriche, on les a vûs depuis réunir avec les Etats d'Hollande leurs forces à celles de la Maison d'Autriche, pour réduire cet Etat, & le démembrer. Leurs efforts ont été inutiles ; la Maison d'Autriche a perdu une portion de ses Etats. Les Provinces-

Louis XIV. montoient à 140 millions, le marc d'or à 737 l. 9 s. 8 d. & celui d'argent à 29 l. 6 s. 8 d.

Unies ſe ſont énervées ſans reſſource, & la Grande-Bretagne s'eſt miſe à deux doigts de la perte de ſon crédit national, qui faiſoit depuis 60 ans ſa principale force, & dont elle a abuſé juſqu'à s'endetter de plus de ſoixante-dix-huit à quatre-vingt millions ſterling, ou de dix-huit cents millions de notre monnoie.

Pourroit-on méconnoître à qui l'Etat eſt redevable de ſa réſiſtance contre tant d'efforts pour le renverſer ? Et ne voit-on pas que ſans le ſecours du Commerce, la France, dont les revenus furent portés juſ-

qu'en 1715, à cent ſoixante millions, * n'auroit pu armer quatre-vingts vaiſſeaux de ligne, lever quatre à cinq cents mille hommes, & les entretenir pendant le cours de deux guerres qui ſe ſuivirent de près, & qui ont duré vingt-trois ans; entretenir près de quatre cents mille hommes, ſoit ſur ſes frontieres, ſoit en Terres étrangeres, Alliés, Neutres ou Ennemis, pendant celle qui a fini par le Traité d'Aix-la-Chapelle?

Que faut-il de plus pour ouvrir les yeux ſur les avan-

* Le marc d'argent à 40 liv.

tages du Commerce & des forces maritimes, au dépériſſement deſquelles nos Négocians Armateurs imputent la perte de plus de cent quarante millions en priſes faites ſur eux pendant la derniere guerre ? Pourra-t-on calculer le tort que fait à cet Etat le vuide de cent quarante millions, qui ont paſſé des mains induſtrieuſes des Sujets du Roi, dans celles des Sujets de la Grande-Bretagne ? Quoi de plus intéreſſant pour l'Etat que d'avoir une Flotte nombreuſe, capable de ſoûtenir l'honneur du Pavillon, & de protéger les

Vaiſſeaux Marchands contre toute inſulte ? Quoi de plus intéreſſant enfin que d'animer le Commerce, & d'en étendre les domaines ? Les Athéniens étant en guerre avec les Medes, conſacrerent avant la bataille de Salamine, un mors de bride à Minerve, comme la Ville n'ayant plus beſoin des gens de cheval, mais de bons hommes de mer. Les tems ſont arrivés où les Ennemis naturels de cet Etat ſont réduits par terre ; que ſes Rivaux en Commerce, & ſes Ennemis déſormais les plus redoutables, lui étant très-ſu-

périeurs en forces maritimes, il importe au Roi de tourner ſes principales forces du côté de la Mer. Si Louis-le-Grand, voyant accroître le Commerce maritime de ſes Sujets, monta ſes forces de mer, pour le protéger, juſqu'à cent trente-deux vaiſſeaux de guerre, à combien plus forte raiſon l'intérêt de l'Etat exige-t-il de ſemblables forces, aujourd'hui que le Commerce eſt trois fois plus étendu qu'il ne l'étoit du regne de ce Monarque!

Nos Voiſins qui participent au bénéfice que produit le

Commerce, portent leur principale attention sur les moyens les plus capables de l'augmenter. Les uns favorisent chez eux les établissemens de différentes manufactures ; les autres font des traités pour l'échange de leurs denrées ; & les plus versés dans les avantages de la navigation, procurent à leurs Sujets le droit de voiturer par leurs vaisseaux les marchandises & denrées, dont les Princes qui forment ou augmentent leur marine, ont besoin pour leurs arsenaux. En un mot ces Voisins font aujourd'hui ce qu'a fait M. Colbert ; & c'est

ainsi

ainſi qu'en encourageant l'induſtrie de ſes Peuples, & en leur ouvrant les moyens de s'enrichir, on parvient à élever & multiplier des Matelots qui ſont pour le ſervice de mer, ſans frais à l'Etat pendant la paix, ce que les troupes ſont en tout tems, & à grands frais, pour le ſervice de terre.

Pénétré de la vérité de ces principes, pourroit-t-on ne pas étendre ſes regards ſur un objet auſſi intéreſſant, & dans un tems où tous les Princes cherchent à ſe procurer les avantages dont leurs pays reſpectifs ſont ſuſceptibles ?

Il paroît ſenſible que leur objet capital, en s'occupant avec tant d'ardeur des Intérêts du Commerce, eſt, à l'exemple de Louis XIV, non ſeulement de diminuer d'autant qu'ils accroîtront le leur, celui des autres Nations commerçantes ; mais auſſi de mettre leurs Sujets en état de leur fournir les moyens de faire ou de ſoutenir les guerres, que les circonſtances plus ou moins prochaines pourroient occaſionner.

On ne doit point ſe diſſimuler que, ſi les Ennemis naturels de cet Etat ſe relevent

avant lui de la ſituation obérée où les ont réduits les guerres qui ſe ſont ſuccédées depuis 65 ans, ils reprendront les armes, toûjours perſuadés que le ſyſtème fondamental de la France eſt de viſer à la Monarchie univerſelle ; & quoiqu'elle n'ait point les vûes ambitieuſes que lui prêtent ſes Ennemis, dans l'unique deſſein d'en détacher les Alliés, il importe de plus en plus au Miniſtere de porter ſes regards ſur le Commerce, l'ame des forces de cet Etat, & ſur une *juſte économie*, ſans laquelle il ſeroit moralement impoſſible

de lui rendre ſa vigueur, ſi l'on veut s'occuper ſérieuſement de ces deux objets. La France affoiblie par les dettes que les guerres ont occaſionnées, & par l'épuiſement des campagnes où les hommes manquent, s'en relevera avant ſes Voiſins, & elle anéantira par-là les projets ſuivis de ceux qui voudroient troubler le repos dont l'Europe jouit.

Tout eſt périodique, & l'on pourroit fixer le terme de la ſplendeur de la Grande-Bretagne, au regne de la Reine Anne : il fut heureux & glorieux ; mais il le fut aux dé-

pens des thréſors & du crédit de la Nation qui s'en reſſent aujourd'hui : on pourroit même l'enviſager comme prête à ſuccomber ſous le poids énorme de ſes dettes ; il ne lui reſte de reſſource que d'en réduire les intérêts, pour, de cette épargne, rembourſer annuellement une portion du capital. L'effet de cette reſſource ſera d'une lenteur extrême, & combien d'évenemens peuvent le traverſer ! D'ailleurs ceux parmi les Anglois que l'on nomme *Whigs*, dont les biens ſont placés dans les fonds publics, & qui ont

aujourd'hui la plus grande part au Gouvernement, voient avec peine qu'ils ſont, pendant que dure la paix, plus chargés que ceux de leurs Compatriotes que l'on nomme *Torys*, dont les biens ſont principalement en fonds de terre. Ces deux dénominations de *Whigs* & de *Torys* demandent une plus ample explication pour l'intelligence des Intérêts reſpectifs qui diviſent la Nation en deux partis.

Le Parlement, ſous le regne de Charles II, ayant, dans pluſieurs occaſions, refuſé les ſubſides qui lui étoient deman-

dés, ce Prince s'aviſa, & c'eſt la premiere fois que ce moyen ait été mis en uſage, de gagner la pluralité des ſuffrages dans la Chambre des Communes, ſeule en droit d'accorder des ſubſides, en gratifiant les uns de penſions, & les autres, d'emplois conſidérables. Il payoit ces penſions avec une légere partie des ſubſides qu'ils votoient en ſa faveur. Les Oppoſans, dans cette Chambre, étoient un reſte de Républicains de la faction de Cromwel, & comme ils marquoient conſtamment autant d'animoſité que d'aigreur contre ceux

qui vendoient ainſi leur voix à la Cour, ceux-ci leur donnerent le ſobriquet de *Whigs*, faiſant alluſion au lait aigre. Les *Whigs*, de leur côté, appellerent *Torys*, les Partiſans de la Cour, & c'eſt ainſi que l'on nommoit juſqu'alors les voleurs de grand chemin. Lorſque Guillaume, Prince d'Orange, ſe plaça ſur le Throne d'Angleterre, après en avoir fait deſcendre le Roi Jacques II, ſon beau-pere, les *Torys* qui n'avoient eu aucune part à ce complot dans ſon origine, & qui n'y participerent que médiocrement

dans ſon exécution, s'efforcerent de donner des marques d'attachement à leur nouveau maître, dans l'eſpérance de partager l'adminiſtration du Royaume avec les *Whigs*, auxquels ſeuls, pour ainſi dire, ce Prince étoit redevable de ſa Couronne. La déclaration qu'ils donnerent unanimement de leurs biens-fonds, peu après ſon avenement au Throne, fut reconnue ſi fidele, que c'eſt ſur elle qu'on a toujours depuis aſſis la taxe annuelle. En tems de paix elle eſt ordinairement de deux ſchelins par livre ſterlin de reve-

nu, ce qui répond au dixieme : chaque ſchelin rend année commune, cinq cents mille livres ſterlin. Lorſque la Grande Bretagne entre en guerre avec ſes voiſins, il eſt d'uſage qu'elle double cette taxe, & les Catholiques Romains ſont alors impoſés à huit ſchelins de la livre. Ainſi la taxe ſur les terres rapporte à l'Etat en tems de guerre un peu plus de deux millions ſterlin, ou environ quarante-ſix millions de notre monnoie.

Cette taxe & les autres ſubſides n'ayant pas ſuffi pour payer les frais de la guerre

que ſoutenoit le Roi Guillaume contre Louis XIV, il fut conſeillé de faire des emprunts qui furent faits à des intérêts onéreux ; & ce furent les *Whigs*, compoſés des Républicains Anglois & Hollandois, chargés de l'adminiſtration, qui furent les inſtigateurs de ces emprunts, dont ils furent pour ainſi dire ſeuls les créanciers ; parce qu'outre les gros fonds qu'ils avoient en argent comptant, ils avoient encore le maniement des caiſſes & du crédit circulant. Ils s'enrichirent conſidérablement par cette reſſource qu'ils procurerent à

leur Roi pour ſoutenir & prolonger la guerre, qui fut terminée par le Traité de Ryswick.

Voilà la véritable origine des deux partis, *Whigs* & *Torys*. Leurs intérêts ſont trop oppoſés pour ſe flatter qu'ils puiſſent jamais ſe réunir. La révolution de 1688 eut pour principe de ſoûmettre les Rois de la Grande Bretagne, aux Loix fondamentales, & de rendre abſolument libre l'élection des Membres de la Chambre des Communes. Ce principe étoit le vœu unanime de la Nation, & ſembloit être particuliere-

ment celui des *Whigs* qui fomenterent cette révolution. Et depuis que la Maiſon d'Hanovre eſt ſur le Throne, le parti *Whig*, qui a conſtamment prévalu dans ſon adminiſtration, a fait plus de brigues, & ſemé plus d'argent dans le tems des élections, que Charles II. n'en fit de ſon regne. Tant il eſt vrai, que ce fut moins l'amour de la liberté & du bien public, qui mit les armes à la main de cette portion de la Nation Britanique en 1688, que la ſoif de gouverner l'Etat. C'eſt, on oſe le dire, un malheur pour les Anglois, que ce ſoient les

Whigs qui les gouvernent, parce qu'ils pancheront toujours pour la guerre. Maîtres qu'ils ſont de l'argent & des fonds circulans, leur intérêt perſonnel la demande. Les *Torys* au contraire ſeront conſtamment les Partiſans de la paix, parce que le poids principal des taxes en tems de guerre tombe ſur eux, qui ſont en général les propriétaires des biens-fonds ; tandis que les *Whigs* profitant de la néceſſité où ſe trouve le Gouvernement d'emprunter d'eux, à un plus fort intérêt qu'en tems de paix, jouiſſent de la plénitude de

leurs revenus dans ces tems orageux, ſans rien contribuer aux frais qu'ils exigent. Il arrive ainſi, lorſque la guerre vient à ceſſer, qu'ils ſont les ſeuls dans le cas d'en ſouffrir, en ce que le Parlement réduiſant alors la taxe ſur les terres, fait tomber le poids de cette réduction ſur celle de l'intérêt des fonds publics.

La Reine Anne, qui ſuccéda à Guillaume, voyoit ſes peuples s'épuiſer dans la guerre qui finit pour elle en 1712. Elle vouloit déja depuis deux ans faire ſa paix avec la France à quelque prix que ce fût:

elle avoit juſqu'alors laiſſé l'adminiſtration de ſes Etats entre les mains des *Whigs:* mais enfin ayant ouvert les yeux ſur le principe d'intérêt qui les dominoit, & les rendoit ſourds à la voix de la paix, cette Princeſſe réſolut de tirer du Miniſtere cette eſpece d'hommes, dont l'avidité s'accordoit avec les vûes de ſes Alliés, qui avoient conjuré, non-ſeulement de faire deſcendre Philippe V. du Trône d'Eſpagne, mais encore de faire raſer toutes les Fortifications des Places qui ſe trouvoient entre les Pays-Bas Autrichiens,

&

& la Capitale de ce Royaume.

Anne auroit desiré contribuer à réduire dans des bornes modérées la Puissance de la Monarchie Françoise : mais non à la renverser, pour en gratifier la Maison d'Autriche & les orgueilleux Etats d'Hollande, comme ceux-ci l'avoient projetté. Cette Princesse forma au commencement de 1710, un nouveau Ministere composé de *Torys*, c'est-à dire, de ceux qui étoient à la tête des propriétaires des biens-fonds dès-lors épuisés.

Ce Ministere mit bientôt

toute ſon application à applanir les difficultés & les obſtacles ſans nombre que lui ſuſcitoit à chaque pas le Parti *Whig* ; la paix fut enfin ſignée en 1712.

Le Parti *Tory* ne conſerva ſes avantages après la ſignature de la paix, que durant l'eſpace de deux ans, & juſqu'à la mort de la Reine Anne en 1714.

La Maiſon d'Hanovre ayant ſuccédé au Throne de la Grande Bretagne, intimement perſuadée que les *Torys* ne lui étoient que médiocrement affectionnés, a eu grand ſoin

de les écarter du Miniſtere, ainſi que des principales Charges de la Couronne. Ce Parti cependant eſt ſans comparaiſon le plus nombreux ; mais on peut, on doit même le ſubdiviſer en trois : l'un qui eſt uniquement occupé des intérêts du pays, ſans affection pour un Prince préférablement à un autre, & toujours pour celui qui reſpectera & fera reſpecter les Loix. Le ſecond, Partiſan des mêmes intérêts, qui deſeſpéré de n'avoir aucune part au Gouvernement, cabale contre le Miniſtere, & ſeconde ſous main, fomente

même la faction Jacobite, qui fait le troiſiéme Parti. Celui-ci, quoique le plus foible, a ſi bonne opinion de la cauſe des Stuarts, qu'il n'héſite pas, lorſqu'il en trouve l'occaſion, de former des complots, dont les vains efforts vont expirer ſur l'échaffaut. Ces trois Partis parmi les *Torys*, s'affoibliſſent par leur défiance mutuelle, quoiqu'en général leurs vœux ſe réuniſſent au même objet. Ils voudroient avoir l'Adminiſtration de l'Etat, l'expérience leur aprend qu'ils ne l'auront jamais du regne de la Maiſon d'Hanovre, pour qui

donc leur vœux ſe forment-ils ? Les Jacobites ſeuls ont le courage indiſcret de le dire.

Quelle que puiſſe être un jour l'intelligence entre les trois Ordres de *Torys*, elle ne ſera jamais auſſi parfaite que celle qui regne parmi les *Whigs*, qui tiennent les rênes du Gouvernement, dont l'objet unique eſt de maintenir la Couronne dans la Maiſon d'Hanovre, pour laquelle les Anglois ſe ſont épuiſés, & qui ſeule doit, par reconnoiſſance, garantir les fonds publics de toute atteinte.

Toutes les grandes Charges

de la Couronne, les emplois les plus conſidérables & les plus lucratifs, l'adminiſtration de l'Echiquier & celle de la Banque, ſont généralement diſtribués à ceux qui ſe déclarent ouvertement contre les *Torys*, plus connus maintenant ſous la dénomination de Partiſans du Pays.

Il faut l'avouer, le Parti *Whig*, autrement nommé depuis peu, *le Parti de la Cour*, eſt moins politique que paſſionné; il ſe fait un mérite de profeſſer une haine cordiale contre le nom François, & ne négligera jamais l'occaſion

de ſeconder les vûes des Princes remuans qui oſeroient un jour inquiéter la France. Il n'attendroit pas même ce moyen médiat pour lui faire la guerre, dans la vûe d'arrêter le progrès de nos Forces maritimes, & de détruire celles qui exiſtent, ſi la Nation Britannique étoit en état de ſaiſir les prétextes qui ne manquent jamais aux Souverains, lorſqu'ils veulent briſer les liens de la paix. On s'abuſeroit ſi l'on entendoit, par la dénomination de ce Parti, que ſon devouement allât juſqu'à ſuivre dans tous les cas la vo-

lonté de leur Souverain, dont la conſervation de ſes Etats en Allemagne, demande des ménagemens avec les Princes ſes voiſins. Content d'avoir fixé le Sceptre dans la Maiſon qui regne, ce Parti ſuivra toûjours, dans les occaſions importantes, les impreſſions de ſon intérêt dominant, ennemi de la tranquillité publique. Le Parti qui lui eſt oppoſé, s'il venoit un jour à dominer, s'occuperoit médiocrement de ce qui ſe paſſe dans le Continent, & s'attacheroit principalement aux moyens de réduire, peut-être même de

ſupprimer

ſupprimer les droits qui peſent ſur les manufactures & enchériſſent les marchandiſes ; ceux qu'il mettroit en uſage, conduiroient néceſſairement au grand chemin d'une banqueroute générale, relativement aux fonds publics. Toute jalouſe qu'eſt la Nation de ſon crédit, elle ſent néanmoins qu'elle eſt la victime d'un volume de dettes qui l'énervent, tandis qu'elles font la principale richeſſe, & tout le crédit & la force de ceux d'Angleterre & de Hollande, qui ont occaſionné la révolution de 1688 ; & il eſt plus que probable qu'un Par-

lement, qui ſeroit convoqué librement, & qui ſe conduiroit ſelon le vœu de la Nation, ne balanceroit pas à ſecouer le joug des dettes nationales, dans la vûe de ſupprimer, d'un trait de plume, tous les impôts établis depuis 1638, de relever par-là les manufactures, & de terraſſer enfin le Parti de la Cour.

Tels ſont les principes de ces deux Partis qui diviſent la Grande-Bretagne. Le Parti de la Cour profeſſe au fond, moins l'amour du bien public que ſon avantage perſonnel. Le Parti du Pays au contraire eſt

vraiment Patriote ; mais ce courage, ce nerf & cette réſolution, qui font l'eſſence du caractere de leurs adverſaires, leur manque. L'on voit rarement un Partiſan de la Cour ſe ranger dans le Parti qui lui eſt oppoſé, & de celui-ci on en voit qui paſſent du côté de la Cour : mais il arrive fort rarement qu'elle leur donne des emplois de confiance. Tel eſt enfin l'eſprit des deux Partis, ſur lequel on préſume que notre Miniſtere peut régler ſes meſures, lorſqu'il aura à traiter avec celui de la Grande-Bretagne.

La Nation Britannique doit, ainſi qu'il a été dit ci-devant, autour de quatre-vingts millions ſterling. Les droits de Douane & d'Acciſe, qui montent, année commune, à quatre millions cinq cents mille livres ſterling, ſont affectés au payement des intérêts de ce capital & à celui de la Liſte civile ; & le ſurplus de ces droits, ainſi que l'épargne faite par la réduction des intérêts, ſert, ou doit ſervir à rembourſer annuellement une portion des capitaux : mais comme les dépenſes courantes excédent les revenus, on eſt

obligé de ſe ſervir du fonds d'amortiſſement deſtiné à rembourſer ces capitaux, pour faire face aux dépenſes annuelles, & afin de donner une idée plus diſtincte de la ſituation préſente de la Grande Bretagne, on va tracer ici un état ſuccinct de ſa Dépenſe & de ſes Revenus.

DÉPENSE.

Pour la Liſte civile, ou le Revenu du Roi,	1000000
Pour payer les intérêts des dettes nationales,	

& anéantir successivement les Capitaux	3500000
Pour l'entretien des Troupes de Terre	1000000
Pour l'entretien de la Marine . .	750000
Total de la Dépense, cy . . .	6250000

RECETTE.

Droits d'entrée, Accise, Papier timbré, & autres droits fixés & ordonnés . . .	4500000

Taxe sur les Terres à 2 shelins par livre, destinée à l'entretien des Troupes de Terre	1000000
Taxe sur la Drêche pour faire la Biere, destinée aux dépenses de la Marine	750000
Total de la Recette égale à la Dépense	6250000

En tems de guerre, non-seulement on double la taxe sur les Terres, mais on leve en-

core, par la voie d'emprunt & ſuivant les beſoins, cinq à ſix millions ſterling, ſoit pour faire face à l'excédent des dépenſes de la Marine & des Troupes de Terre, ſoit pour les Subſides étrangers & autres dépenſes de l'Etat.

Pour faire à l'avenir de pareils emprunts avec ſuccès, comme on l'a fait par le paſſé, il faudroit faire voir à la Nation & aux Etrangers diſpoſés à prêter, un fonds libre, ſur lequel le Gouvernement pût aſſigner l'Intérêt du Capital qu'il voudroit emprunter, ce qui lui ſeroit fort difficile, n'y

en ayant pas un ſeul, à ce qui paroît, qui n'ait ſa deſtination, ou qui ne ſoit engagé. Il ne lui reſteroit que la triſte reſſource d'établir une forte taxe ſur les Terres, laquelle ſubſiſteroit pour un nombre d'années, proportionné au tems qu'exigeroit le rembourſement annuel de l'emprunt. Cette taxe, ſi on parvenoit à la faire paſſer dans la Chambre des Communes, feroit autant de mécontens, qu'il y a de Propriétaires en biens-fonds.

Cet état critique où ſe trouve la Grande-Bretagne, mérite l'attention la plus particu-

liere de notre Miniſtere, pour ne s'en point laiſſer impoſer par une Nation qui ſait cacher ſa foibleſſe ſous un dehors confiant.

C'eſt aſſez s'étendre ſur la ſituation actuelle de la Grande-Bretagne : revenons aux Intérêts du Commerce. Il ſuffira, pour en démontrer l'importance, de ſe rappeller que, juſques vers la Majorité de Louis XIV, la France tiroit ſes principales forces du nombre de ſes Sujets & du labourage des Terres, que les richeſſes qu'elles produiſoient, ne ſuffiſant pas aux dépenſes de l'Etat,

qui ne comptoit alors que quatre cents millions en matieres d'or ou d'argent monnoyé ou en billon * (on en compte aujourd'hui douze cents millions **) il fallut, comme on l'a déja dit, avoir recours à l'induſtrie de ſes Sujets, les aider & les animer à établir des manufactures, & à étendre les branches du Commerce qu'ils entreprirent. Leurs ſoins & leur intelligence couronnés des plus grands ſuccès, ont introduit plus de richeſſes dans

* Le marc d'or à 423 liv. 10 ſ. 11 den. & celui d'argent à 26 l. 10 ſ.

** Le marc d'or à 678 l. 15 ſ. & celui d'argent à 46 l. 18 ſ.

ce Royaume, que les Romains n'en emporterent de l'Asie ; quelle différence dans les moyens !

Si le Ministere est aussi persuadé qu'il est certain, que c'est aux seuls biens que verse le Commerce, que la France doit son opulence, il sera convaincu de la protection toute particuliere qu'il mérite. Avant de traiter les branches qui demandent ses regards, l'on ne trouvera peut-être pas hors de propos qu'il soit fait ici un parallele succinct de l'état où se trouva Louis XIV. pendant son regne glorieux, avec celui de

notre auguſte Monarque.

Louis XIV. eut un regne traverſé de guerres longues & ſanglantes. Il les ſoutint ſeul, pour ainſi dire, contre toute l'Europe. Ce grand Prince en paſſa les plus beaux jours à conquérir les Provinces de Rouſſillon, de Franche-Comté & d'Alſace, avec une partie de la Flandre, & à parcourir les Provinces d'Hollande. Il termina ſes armes par la conquête du Royaume d'Eſpagne.

Louis XV. n'a, depuis ſon regne, augmenté ſes Etats que du Duché de Lorraine, & cependant Sa Majeſté a plus fait

pour le repos de l'Europe que ſon Biſayeul, en ce qu'Elle a contribué à affoiblir conſidérablement la Maiſon d'Autriche, dont les Etats ont été démembrés de Royaumes & de Provinces, que les Rois des deux Siciles, de Sardaigne & de Pruſſe ſe ſont partagés. Sa Majeſté s'eſt procuré des Alliés puiſſans, ſolides & invariables, en état de mettre entr'eux plus de deux cents ſoixante mille hommes en campagne, & de les entretenir.

Louis XIV. porta ſes revenus à cent ſoixante millions. Ceux de Sa Majeſté paſſent

deux cents trente millions.

Dans ce parallele abrégé, il eſt aiſé de voir combien la ſituation du Roi eſt ſupérieure à celle de ſon auguſte Biſayeul, & l'on peut, de la foibleſſe où ſe trouvent réduits l'Impératrice & les Etats d'Hollande, tirer une conſéquence bien ſimple & toute naturelle, que S. M. n'a point à craindre d'en être inquiétée, quand bien même elle réduiroit ſes Troupes à cent mille hommes, ce qu'elle ne doit faire cependant, qu'après que ſes forces maritimes auront été rétablies ſur un pié capable de les faire reſpecter de

celles de la Grande-Bretagne, qui, tout auſſi long-tems que nous ne ſerons pas en état de lui faire face du côté de la Mer, nous chicannera ſur l'étendue de nos poſſeſſions en Amérique, interrompra impunément notre traite à la côte de Guinée, & nous fera peut-être, lorſque nous y penſerons le moins, une guerre purement maritime, dans la vue de ſapper les forces navales du Roi, & avec l'eſpoir de lui enlever les plus riches de ſes Colonies; au pis aller, de s'emparer de nos Vaiſſeaux Marchands, & de ruiner par-

là

là notre Commerce & nos Négocians.

Les forces maritimes n'ont qu'une ſeule ſource où on puiſſe les puiſer ; elles ſe meſurent ſur l'étendue du Commerce maritime. Plus les Négocians auront de Vaiſſeaux à la mer, & plus le Roi aura de Matelots. Il eſt donc important de veiller aux intérêts du Commerce, pour en ranimer les parties qui languiſſent, & ſe procurer les avantages, dans la Navigation, que l'on a juſqu'ici abandonnés aux Hollandois. Tout le monde ſait, qu'avec de l'argent,

on peut faire conſtruire des Vaiſſeaux, & que ce n'eſt point avec de l'argent ſeul qu'on a des Matelots : on n'en peut avoir qu'autant que le Commerce maritime en forme ; on doit donc s'occuper de l'étendre & de le faire fleurir. On ne peut ſe rappeller ſans amertume, que, pendant la derniere guerre, on fut obligé, dans le département de Rochefort, de mettre ſur quelques Vaiſſeaux de guerre, des miſérables Payſans en ſabots, à la vérité claſſés, mais qui n'avoient jamais perdu de vûe leurs clochers : avoir fait ma-

nœuvrer & combattre de ſemblables hommes contre les Vaiſſeaux de guerre Anglois, n'eſt-ce pas faire combattre des Milices contre des Troupes aguerries & bien diſciplinées ? N'eſt-ce pas enfin expoſer le Pavillon du Roi, & l'honnenr des braves Officiers auxquels Sa Majeſté l'avoit confié ?

Si le Roi avoit autant de Vaiſſeaux de guerre dans ſes Ports, qu'on en comptoit du regne de ſon Biſayeul en 1690, & des Matelots pour les monter, toute l'Europe lui ſeroit garante que la Grande-Breta-

gne, loin de faire de mauvaiſes difficultés, ſoit ſur les limites de nos poſſeſſions en Amérique, ſoit ſur notre traite à la Côte d'Or, & loin de chercher à remuer les Princes contre cet Etat, reſteroit dans un profond ſilence, parce qu'on ne préſumera point qu'elle voulût alors provoquer Sa Majeſté à faire une tentative en faveur de la Maiſon de Stuart, qui pourroit être ſuivie d'un ſuccès parfait ; & ſi le cas arrivoit, croira-t-on que le Prince qui prendroit la place de la Maiſon d'Hanovre, voulût tenir compte des dettes natio-

nales à cette portion de ſes Sujets, qui n'ont prêté ces ſommes immenſes que pour l'éloigner du Throne ? Cette raiſon ſeule d'intérêt perſonnel pour ceux qui ont actuellement l'adminiſtration de la Grande-Bretagne, les forceroit au ſilence.

On ne peut pas douter que tant que notre Marine reſtera dans l'état inférieur où elle eſt tombée, les négociations du Roi de la Grande-Bretagne auront conſtamment un grand poids dans toutes les Cours de l'Europe. N'eſt-il pas humiliant que notre foibleſſe par

mer, nous réduiſe, pour balancer ce poids, à fournir des ſubſides à des Alliés indigens, dont Sa Majeſté pourroit ſe paſſer, ſi ſes forces navales étoient rétablies & miſes en état de faire face à celles de la Grande-Bretagne? Si les Romains n'avoient oppoſé que des Légions aux Carthaginois, ceux-ci maîtres de la mer, ſe ſeroient tout permis impunément. Rome ſentit bientôt la néceſſité d'oppoſer genre de force au genre de force, & ce ne fut que par ce moyen qu'elle vint à bout de ſubjuguer ſa Rivale. Tout auſſi long-tems

que la Grande-Bretagne aura des forces maritimes ſupérieures à celles de cet Etat, elle oſera tout. A peine la France aura-t-elle une Flotte en état de ſe faire reſpecter, que les Anglois ceſſeront de remuer & d'inquiéter.

De ces obſervations on réſume que, pour faire fleurir le Commerce, conſerver la paix, & maintenir la haute conſidération que mérite cet Etat chez toutes les Puiſſances de l'Europe, il paroît indiſpenſablement néceſſaire de s'occuper avec vivacité, du ſoin de rétablir les forces ma-

ritimes du Roi. Elles dépendent abſolument de la Navigation Marchande, & c'eſt au ſoin de l'étendre, que le Miniſtere doit mettre toute ſon application. On va traiter des branches de Commerce & de Navigation, qui demandent la plus ſérieuſe attention.

COMMERCE

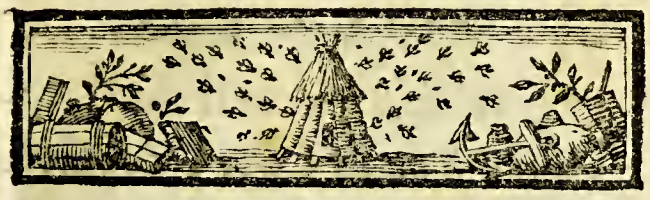

COMMERCE DE GUINÉE.

QUOIQUE la Côte de Guinée, le Sénégal excepté, ne faſſe point partie de nos Colonies, cependant le Commerce qui s'y fait, doit être traité avant celui des Colonies, d'autant qu'il en eſt le principe, & que ſans les Eſclaves qu'on y porte de Guinée, elles reſteroient incultes.

La Compagnie des Indes a

le privilége excluſif du Commerce à cette Côte, depuis le Cap-Blanc ſitué par le vingtieme degré de latitude Septentrionale, juſqu'au Cap de Bonne-Eſpérance Elle ſe réſerve excluſivement la traite depuis le Cap-Blanc, juſqu'à la Riviere de Sierra-Leone, ſituée par le huitieme degré de latitude Septentrionale, ce qui fait une étendue de 240 lieues. Elle donne des permiſſions aux Armateurs qui expédient des Vaiſſeaux pour la traite des Eſclaves, avec la liberté de la faire depuis la rive Méridionale de Sierra-

Leone,* juſqu'au Cap de Bonne-Eſpérance, au moyen de dix livres qu'on lui paye par tête de Negre, outre une gratification de 13 liv. que le Roi lui accorde.

On peut juger de l'importance de cette traite, par l'immenſité des richeſſes que le travail des Negres procure aux Colons & aux Négocians. Il a été vérifié que les denrées en retour de nos Colonies, ont rendu pendant les années

* La Compagnie des Indes vient d'accorder aux Armateurs la permiſſion de faire leur traite depuis la Riviere de Gambie juſqu'au Cap de Bonne-Eſpérance.

qui ont précédé la derniere guerre, autour de cent quarante millions, dont la plus forte partie ayant paſſé de France dans les Pays étrangers, nous a donné une grande ſupériorité de commerce ſur nos voiſins. L'avantage dans le prix des changes en étoit la preuve, ainſi qu'une ſuite inſéparable.

Ni les Anglois, ni les Hollandois n'ont point de branche de Commerce qui leur produiſe à beaucoup près, ce que celle de notre traite avec nos Colonies produit à cet Etat.

L'abondance ou la rareté

des Eſclaves dans nos Colonies, en regle le prix. Lorſque les habitans en ſeront ſuffiſamment pourvûs, & qu'il ne reſtera plus qu'à les entretenir dans le nombre dont ils auront reſpectivement beſoin, alors le prix de ces Eſclaves qui eſt actuellement de 12 à 1300 livres, pour chaque piéce d'Inde, pourra baiſſer à 1000 livres, peut-être même au-deſſous; & la raiſon qui les fera baiſſer ainſi de prix, opérera le même effet ſur celui des denrées du Pays, attendu leur abondante quantité, fruits du travail d'un plus grand nombre d'Eſclaves.

Un Negre, pour être eſtimé piéce d'Inde, doit être de l'âge de 15 à 35 ans, bien conſtitué, & doit avoir toutes ſes dents. Les autres d'un âge au-deſſus, ſe vendent à un prix inférieur, & en proportion de ce qu'ils paroiſſent être, ainſi que les Negreſſes ou les Enfans de l'un & de l'autre ſexe, qu'on nomme Négrillons & Négrittes.

Un Negre mis en bonne terre, rend par ſon travail année commune, 450 liv. monnoie des Iſles, qui font monnoie de France autour de 300 livres.

La Martinique met au travail environ quatre-vingts mille Negres ou Négreſſes, & Saint-Domingue en met plus de cent mille. La mortalité parmi ces Eſclaves, ou la caducité requiert un remplacement annuel de 18 à 20 mille.

Comme les Negres ſont le nerf & la richeſſe des Colonies & de notre Commerce, on ne ſauroit être trop attentif à ſe conſerver le droit de traiter à la Côte de Guinée. Cette traite mérite la protection toute particuliere du Roi; & ſi les Negres du Pays nous accordent la faculté d'avoir chez

eux des Comptoirs, & d'y bâtir des Forts, ces Forts & l'entretien des Garnisons, devroient être aux frais de la Compagnie des Indes. Le tribut de 10 livres par tête de Negre que lui payent les Armateurs, & les 13 livres par voye de gratification que le Roi lui accorde, sont le signe de l'obligation qu'elle s'impose de bâtir ces Forts, & d'y entretenir Garnison.

De toute la Côte de Guinée, le Pays le plus abondant en Esclaves, c'est sans contredit, la Côte d'Or. Avant la guerre on en tiroit année com-

mune 8 à 10 mille : depuis 1748 le Chef des Negres de Fantin, (Etat le plus puiſſant qu'il y ait à cette Côte) nous avoit invités à bâtir un Fort à Anamabou qui eſt de ſon territoire, où les Anglois en avoient ci-devant un, qu'ils abandonnerent en 1730, & qui fut détruit auſſi-tôt par les Negres du pays. Par une fatalité inconcevable, nous n'avons point profité de l'offre de ce Chef; & les Anglois, viennent de nous y ſupplanter, en élevant un Fort ſur le terrein qui nous étoit deſtiné, de ſorte que nos Vaiſ-

seaux négriers ne pourront désormais traiter dans toute l'étendue de la Côte d'Or, qu'avec les Comptoirs Anglois, Hollandois, ou Danois, s'ils nous le permettent; & nous leur payerons alors les Negres à 10 peut-être même à 15 ou 20 pour cent plus cher que nos Capitaines ne les achetoient directement des Negres. La privation de la traite à cette Côte, qui fourniſſoit les Négres les plus eſtimés dans nos Colonies, eſt une perte pour le Commerce, irréparable. Elle en fournit ſi abondamment aux Anglois, qu'ils ſont en état

d'en introduire dans nos Iſles, & qu'ils en introduiſent en effet, ſoit de la Côte d'Or ou d'ailleurs, & principalement à Saint-Domingue clandeſtinement & à force ouverte. Le mal qui en dérive ſe préſente aux yeux ; les Cargaiſons de Negres qu'ils y déchargent, prennent la place d'autant d'expéditions de nos Ports, & les denrées du Pays qu'ils achetent en retour ſans en payer les droits de ſortie, produiſant l'enchériſſement de celles qui reſtent, font autant de vuide pour les Vaiſſeaux François qui reviennent de cette Iſle. On

tient d'un Particulier digne de foi, revenu depuis peu de ce Pays-là, où il occupoit une des premieres places, que le Anglois y avoient introduit l'année derniere en très-peu de tems, 3 à 4 mille Negres, sous la protection d'une Fregatte Angloise armée en guerre. Si ces manœuvres se font de l'aveu de ceux qui gouvernent dans le Pays, quel brigandage, & qu'il mérite punition! Ce Commerce clandestin présente aux yeux non-seulement le dommage qui en rejaillit sur le Commerce licite des Sujets du Roi, mais encore le dan-

ger pour la Colonie de tolérer la fréquentation de ſes Habitans, avec une Nation qui leur porte des Négres à un quart moins cher que nos Armateurs ne peuvent vendre les leurs. Cette douceur dans le prix des Negres, & l'avantage de leur donner des denrées en échange à un fort haut prix, eſt bien capable d'affoiblir l'affection de ces Habitans pour la Domination Françoiſe.

Exclus que nous ſommes de la traite à la Côte d'Or, (ſi nous ne pouvons en recouvrer le droit) nous ſerons confi-

nés déſormais à celles de Juida & d'Angole. Lorſque nos Vaiſſeaux ont fini leur traite à la Côte d'Angole, ils peuvent revenir en droiture dans nos Colonies : mais il n'en eſt pas de même de ceux qui partent de la Côte de Juida ; il faut néceſſairement qu'ils aillent reconnoître l'Iſle de Prince où regnent les vents de commerce, & qu'ils y relâchent. Ci-devant nos Vaiſſeaux ne payoient aucun droit au Roi de Portugal lorſqu'ils y relâchoient : mais ce Prince informé de la néceſſité abſolue de cette relâche, ſemble être

réſolu d'y établir un droit ſur chaque Vaiſſeau, qui y relâchera. Ce droit ſera une nouvelle charge qui peſera ſur le Commerce ; il ſeroit à deſirer que le Miniſtre du Roi, auprès du Roi de Portugal, veillât à ce que ce droit ſoit aſſez modique pour être ſupporté ſans peine.

Les Anglois, ainſi que les Hollandois, qui envoyent à la traite des Noirs, maîtres qu'ils ſont d'aſſortir leurs Cargaiſons de marchandiſes ou denrées étrangeres, ſans en payer aucuns droits, auront ſur nous un avantage conſidérable tout

auſſi long-tems qu'on laiſſera ſubſiſter la défenſe de charger dans nos Vaiſſeaux les aſſortimens à la traite qu'il faut néceſſairement tirer d'Angleterre. Il eſt vrai que quelques-uns de nos Armateurs après avoir expédié de nos Ports leurs Vaiſſeaux, les font paſſer à Plimouth, pour y prendre leurs aſſortimens : mais ne courent-ils pas des riſques dans ce trajet, ne leur en coûte-t-il pas les droits de fanal & de pilotage, &c. qu'on leur épargneroit ſi l'on permettoit que les Armateurs fiſſent venir d'Angleterre les articles ſervant

vant à leurs assortiments, lesquels seroient mis en entrepôt jusqu'à ce qu'ils fussent chargés pour la Côte de Guinée ? Alors les Anglois & les Hollandois n'auroient sur nous que le seul avantage de l'œconomie dans les armemens, & nos Armateurs seroient en état de diminuer considérablement le prix des Negres qu'ils vendent aux Isles.

Du Sénégal.

LA Compagnie des Indes posſede en propre tout le pays qui s'étend entre le Cap-Blanc, & la Riviere de Sierra-Leone, à l'exception de quelques établiſſemens qu'ont les Anglois ſur les bords de la Riviere de Gambie, & les Portugais à quelque diſtance de-là tirant vers le Midi, à Cachao & à Biſſao. Son privilége s'étend ſur 240 lieues de Côte, & ſon Commerce ſe renferme dans le ſeul Comp-

toir du Sénégal, où elle traite de la Gomme & de 8 à 900 Negres année commune, tandis que les Anglois ſes voiſins, en traitent ſur la ſeule Riviere de Gambie 5 & 6 mille, dont la plûpart leurs ſont amenés des terres qui ſont du reſſort du Sénégal.

Lorſque le Roi a cédé à cette Compagnie ce grand eſpace de Côtes, c'étoit ſans doute dans la vûe qu'elle y formeroit des établiſſemens. Non-ſeulement elle n'y en a formé aucun par de-là la Riviere de Gambie : mais elle défend encore aux Sujets de ſa Majeſté

ſous peine de confiſcation de Navire & Cargaiſon, d'en approcher en deça de la Riviere de Sierra-Leone. Si les Armateurs avoient la liberté de faire côtoyer leurs Vaiſſeaux depuis la Rive Méridionale de la Riviere de Gambie, juſqu'à celle de Sierra-Leone, il eſt plus que probable qu'ils y découvriroient des Peuples avec leſquels ils pourroient traiter.

Croira-t-on qu'il ſoit plus avantageux à l'Etat de laiſſer la Compagnie des Indes jouir d'un privilege dont elle borne l'uſage à l'unique traite de la Gomme & de 8 à 900 Eſcla-

ves, dans l'enceinte du Sénégal proprement dit, fermée par la Riviere de Gambie; que de permettre aux Armateurs l'exercice de leur induſtrie par de-là cette Riviere ?

Toute la Côte de Guinée doit être enviſagée comme la pépiniere de nos Colonies, où l'on tranſplante les Negres qui en cultivent & font produire les terres. Plus on encouragera cette traite, & plus nos Iſles ſeront pourvûes. Qui a plus d'intérêt que nos Armateurs, dont pluſieurs ont des habitations en Amérique, de faire de nouvelles découvertes

pour la traite des Noirs ? Ce n'est assurément pas la Compagnie des Indes, qui abandonne presqu'entierement aux Anglois établis sur la Riviere de Gambie, celle qu'elle pourroit faire au Sénégal. Le Commerce des Indes est assez étendu pour occuper Messieurs les Directeurs, & il n'y en a pas un qui ne convienne que le Sénégal devroit être détaché de cette Compagnie, & transporté à une Compagnie de Négocians. Si le cas arrivoit, on présume avec une espece de certitude, qu'elle se renfermeroit dans l'unique Commerce du Séné-

gal, & qu'elle rendroit libre celui que les Armateurs voudroient entreprendre, depuis la Rive Méridionale de Gambie, juſqu'à la Côte d'Angole, & par-delà.

Des Colonies.

DE toutes les branches de Commerce, celle qui eſt la plus conſidérable & la plus avantageuſe aux Sujets du Roi & à l'Etat, c'eſt ſans contredit, la traite aux Iſles & Colonies de l'Amerique.

Le ſort de ces Iſles & de ſon Commerce, dépend abſolument de la traite des Noirs. Tout auſſi long-tems que nous aurons la faculté de cette traite, nos Iſles ſeront pourvûes d'Eſclaves, les terres

ſeront

ſeront miſes en valeur, & les denrées qu'elles produiſent ſeront abondantes ; plus elles le ſeront, & plus elles enrichiront les habitans ; & par une ſuite infaillible, plus les habitans ſeront riches, & plus le goût du luxe s'étendra chez eux, au grand avantage de nos Manufactures, de nos vins & de nos liqueurs.

Le Commerce de nos Iſles peut ſe ſubdiviſer ſous deux chefs ; Commerce des Iſles du vent, & Commerce des Iſles ſous le vent.

Le Commerce aux Iſles du vent comprend celles de la

Martinique, de la Guadeloupe, de la Grenade & de Marigaland. Outre ces Iſles, il y en a trois Caraïbes, neutres, habités par des Sauvages à qui elles appartiennent, & qui permettent aux François ſeuls de s'établir parmi eux; on les nomme la Dominique, Sainte Alouſie ou Sainte Lucie & S. Vincent.

La Martinique ſituée par les 14 & 15 degrés de latitude Septentrionale, a autour de 45 lieues de circuit, ſon aſſiette eſt en forme d'une table qui ſeroit couverte de pains de ſucre; c'eſt-là où ſe fait prin-

cipalement notre Commerce. Elle produit du ſucre que les Habitans rafinent, du caffé & peu de coton ; on en tire auſſi du carret, autrement dit, des écailles de tortue ; on y cueille peu de cacao, & quelque canefice ou caſſe pour les Apothicaires.

La Guadeloupe produit beaucoup de coton, quelque ſucre & du caffé.

La Grenade produit le plus beau ſucre terré des Iſles, peu de caffé & moins de coton.

Le Fort Saint-Pierre de la Martinique eſt le chef-lieu où ſe rendent preſque tous les

Vaiſſeaux qui partent de France, année commune, au nombre de cent ſoixante, depuis cent juſqu'à ſix cents tonneaux; c'eſt auſſi le lieu de la réſidence d'un Gouverneur & de l'Intendant. La demeure du Gouverneur Général eſt au Fort Royal, qui eſt le principal de l'Iſle.

Peu de Vaiſſeaux vont à la Guadeloupe, moins encore vont à la Grenade; les Habitans de ces deux Iſles étant pour la plûpart débiteurs de ceux de la Martinique, tirent par le canal de ceux-ci tous leurs beſoins, & les ayant

ainſi de la ſeconde main, ils les achetent plus cher ; mais ils ont auſſi la douceur de longs crédits, & ils envoyent à leurs Créanciers les denrées qu'ils recueillent ſur leurs habitations, en payement de leurs dettes.

La traite aux Iſles du vent eſt moins avantageuſe à l'Etat, que celle que nous faiſons à Saint-Domingue, en ce que le bœuf y étant fort rare, & les habitans ayant au moins quatre-vingts mille Eſclaves à nourrir, on eſt obligé de leur porter annuellement plus de ſoixante mille barrils de bœuf,

& environ douze mille barrils de beurre, & quatre à cinq mille barrils de ſuif, avec autant de caiſſes de chandelles; ce qui fait ſortir du Royaume plus de deux millions, y compris le fret ou loyer des Vaiſſeaux. Nous épargnerions ce fret, ſi l'on permettoit aux Armateurs qui expédient leurs Vaiſſeaux pour la Martinique, de les envoyer à Corck en Irlande pour y charger leurs proviſions ſallées. Outre le fret qui monte, année commune, à deux cents quarante mille livres, qu'épargneroient ainſi les Armateurs : il en réſulte-

roit encore un desavantage aux Anglois, en ce qu'on cesseroit d'occuper au moins quatre-vingts de leurs Bâtimens, & quatre à cinq cents de leurs Matelots. On doute que les Marchandises de contrebande, que nos Vaisseaux pourroient prendre à Corck, & transporter à la Martinique, balançassent la dépense du fret auquel nos Armateurs sont assujettis depuis la défense qui leur a été faite d'aller charger à Corck.

La Martinique n'a pas assez d'étendue pour exercer l'industrie des Créoles & les faire subsister. Le partage des terres

dans les familles qui ſe ſont multipliées conſidérablement depuis 30 à 40 ans, les a réduits à ſi peu de choſe, que pluſieurs Créoles de famille ont été obligés de ſe tranſplanter dans les Iſles Caraïbes, dont on vient de faire mention. Les Sauvages de la Dominique leur ont permis de couper du bois, cultiver des jardins, & finalement de planter des cannes de Sucre.

Ceux de Sainte-Lucie leur permettent de couper du bois, cultiver des terres qu'ils enſemencent pour nourrir des cochons & des volailles, qu'ils

vendent aux Habitans de la Martinique. Cette Iſle où il y a quantité de Savannes ou Prairies, ſeroit bien propre à y établir un Harras pour élever des chevaux & des mulets, dont les Habitans de la Martinique, de la Guadeloupe & de la Grenade ont conſtamment beſoin, & qu'on leur vendroit très-avantageuſement. Ce Harras une fois bien établi, feroit ceſſer le prétexte ſous lequel on permet de tems à autre l'introduction des bateaux Anglois & Hollandois, qui, ſous l'ombre de faire paſſer à la Martinique des ani-

maux de cette eſpece, introduiſent clandeſtinement des Negres & des Marchandiſes de contrebande, & pour une barrique de ſirop qu'ils embarquent en échange, ils en chargent quatre de ſucre.

Les Caraïbes de Saint-Vincent permettent que les François plantent & cultivent le tabac, qu'ils vendent indifféremment & aux Anglois de la Barbade, & aux Habitans de nos Iſles du vent.

Ce tabac qui croît ſous un climat à-peu-près ſemblable à celui du Bréſil, pourroit, au moyen d'une ſauce préparée,

être fait en imitation de celui du Bréſil.

Les Negres de la Côte de Guinée conſomment une prodigieuſe quantité de cette eſpece de tabac, qu'ils aiment par-deſſus tout autre ; auſſi les Portugais ont-ils la preférence ſur tous les autres Européens, lorſqu'ils paroiſſent dans les lieux de la Côte où ils ont la permiſſion de traiter.

L'on peut croire que nos Armateurs auroient tourné cette branche de Commerce à l'avantage de cet Etat, s'ils n'euſſent été arrêtés par la certitude que les Fermiers Généraux s'en em-

pareroient dès que le succès de la manufacture seroit fixé. Il seroit à désirer que le Ministere jettât ses regards sur un semblable établissement, & que de deux choses l'une, ou qu'on donnât des Lettres-Patentes pour rendre libre à perpétuité l'introduction du tabac de Saint-Vincent, préparé ou à préparer en forme de celui du Brésil, lequel entreroit par entrepôt dans les Ports de ce Royaume, qui seroient indiqués, & qui n'en sortiroit qu'au fur & à mesure qu'on en vendroit aux Armateurs qui le chargeroient sur les Vaisseaux qu'ils expédieroient

à la Côte de Guinée ; ou qu'on chargeât les Fermiers Généraux de le faire préparer à Saint Vincent, ou le faire venir en feuilles dans ce pays-ci pour l'y préparer. La ſauce avec laquelle les Portugais humectent au Bréſil leur tabac, n'eſt pas, di-t-on, un ſecret : tout le monde en Portugal le ſait, & les Fermiers Généraux le ſauront quand ils voudront. L'eſſai toutefois en ſera peu coûteux, dût-il ne pas réuſſir ; & s'ils parviennent à imiter le tabac du Bréſil, ils ſeront en état de le vendre avec bénéfice aux Armateurs, quoiqu'au prix

auquel les Portugais portent le leur à la Côte deGuinée,& l'article du tabac entrant dans l'aſſortiment des Cargaiſons deſtinées pour la Côte,donnera de nouvelles facilités pour la traite des Noirs ; ce ſera auſſi un retour de plus pour nos Négocians.

Telle eſt aujourd'hui la ſituation avantageuſe des habitans de la Martinique, qu'ils ne doivent preſque rien au Commerce de France, & par cette même raiſon, ils tiennent conſtamment la main au prix de leurs denrées, qui ſont toûjours plus cheres, proportion

gardée avec la qualité, qu'à S. Domingue, dont les habitans doivent conſidérablement au Commerce de France; la raiſon en eſt ſenſible. La Martinique eſt déja depuis des années au plus haut point de la culture de ſes terres, & on en défriche tous les jours de nouvelles à Saint Domingue. Il faut des Eſclaves pour cultiver les terres neuves, & les habitans qui les achetent ont des crédits, & lorſque les échéances arrivent, il faut payer en argent ou en denrées. La néceſſité de vendre pour s'acquitter, fait ordinairement baiſſer le prix de la denrée.

Au ſurplus, l'air de la Martinique eſt ſain, & les équipages de nos Vaiſſeaux s'y portent d'autant mieux, qu'ils ne ſont point aſſujettis à y rouler, comme à Saint Domingue, la Barrique, des Embarcadaires, eſpéce de Quais ſur le bord de la Mer, juſques dans leurs Chaloupes. A la Martinique ce ſont les habitans que ſe chargent de les faire voiturer, & les Matelots n'ont que la ſeule peine de les hiſſer ou monter à bord de leurs Vaiſſeaux, & de les arrimer ou ranger dans le fond de calle : cette méthode ſauve la vie à un nombre conſidérable

ſidérable de Matelots, en même tems qu'elle ſert à en former parmi les Negres, dont les habitans ſe ſervent pour conduire les Bateaux qui vont le long de la Côte charger les denrées du pays, pour les porter aux Vaiſſeaux.

Le Commerce clandeſtin ſe faiſoit ci-devant à la Martinique impunément ; mais il eſt, dit-on, preſque inconnu depuis que M. Bompart le Général, & M. Hurſon l'Intendant de ce Pays-là, le gouvernent ; chargés qu'ils ſont de la confiance du Roi & des intérêts du Commerce, ils empêchent

celui, qui ſe faiſant pour ainſi dire, dans les ténebres, prive Sa Majeſté de ſes droits du Domaine, & nuit ſenſiblement au Commerce de ſes Sujets.

De Saint Domingue.

LA partie de l'Iſle Saint Domingue, habitée par les Sujets du Roi, s'étend du dix-huit au vingtieme degré de latitude Nord, depuis la partie Méridionale, en prenant par l'Oueſt, juſqu'au Nord-Nord-Oueſt. Les Eſpagnols occupent tout le Pays qui s'étend depuis le Midi en prenant par l'Eſt, juſqu'au Nord-Nord-Oueſt. La Côte qu'occupent les François, eſt ſur une étendue de 140 lieues ou environ. L'Iſle

eſt étroite, & n'a que 45 à 50 lieues dans ſa plus grande largeur. Les limittes des Terres reſpectives, ſont marquées ou par des Rivieres ou par des Montagnes. Le Pays appartenant à la France, & ſurtout celui qui s'étend vers la Mer, eſt en général aſſez uni. Les terres y ſont d'une fertilité admirable, & produiſent du ſucre, de l'indigo, du caffé & du coton. Il reſte encore du Pays à défricher; & quoique ce ſoient des mornes, autrement dit, des montagnes ou des terres éloignées des bords de la Mer, les richeſſes qu'elles

produiſent ſont bien capables de tenter des hommes actifs & laborieux d'en entreprendre l'exploitation.

Lorſque toutes les habitations ſeront ſuffiſamment peuplées de Negres pour les mettre dans la plénitude de leur valeur, Saint Domingue & les Iſles du Vent ſeront en état de pourvoir toute l'Europe, de ſucre, de caffé & d'indigo, & ruineront vraiſſemblablement les plantations de même eſpece chez les Anglois & les Hollandois, peut-être même les ſucreries des Portugais au Bréſil.

Deux cents Navires, depuis cent juſqu'à ſix cents tonneaux, ſont pour l'ordinaire employés annuellement au Commerce de S. Domingue, & à la réſerve des proviſions ſallées dont on n'y envoye que très-peu, on y porte les mêmes eſpeces de marchandiſes & denrées que l'on fait paſſer à la Martinique. Les ventes ſe font plus lentement à S. Domingue, parce que le Pays eſt moins ramaſſé que celui de la Martinique ; & par la même raiſon les retours ſont moins prompts ; d'ailleurs les débiteurs ſe preſſent moins auſſi de payer, & donnent

volontiers la préférence de l'emploi de leurs fonds à l'acquiſition des Negres, pour mettre en valeur une plus grande portion de leurs terres : mais lorſqu'ils ſeront parvenus à les mettre en pleine valeur, ils payeront alors très-couramment.

Ces habitans ſont très-curieux de bons marchés, & ne ſe font point de ſcrupule d'encourager le Commerce clandeſtin des Anglois, dont ils achetent les Negres à un quart, quelquefois même à un tiers meilleur marché que de nos Armateurs.

C'eſt ici où les Matelots ſouffrent beaucoup : auſſi la mortalité eſt-elle ordinairement fort grande parmi eux. Outre que le climat n'y eſt pas bien ſain, c'eſt que les Capitaines des Vaiſſeaux employent ſucceſſivement leurs Matelots aux fatigantes corvées d'aller dans les Villes du Cap François & de Léogane, aux magaſins près de la Mer, chercher les barriques de ſucre, qui peſent communément 11 à 1200 livres, & qu'ils traînent dans des cabrouets, eſpece de charettes à bras, ou qu'ils roulent vers les bords de

la

la mer dans la plus grande ardeur du jour ; ces hommes baignés de leur ſueur, ſe mettent à l'eau juſqu'à la poitrine pour charger ces barriques dans leurs Chaloupes ; & ce contraſte de chaleur & d'humidité leur occaſionne ou fluxion de poitrine ou pleuréſie, dont pluſieurs meurent.

Il ſeroit auſſi aiſé d'arrêter ici la ſuite d'un inconvénient ſi contraire à la conſervation d'une eſpece d'hommes infiniment utiles à l'Etat, qu'il l'a été à la Martinique : il ſuffiroit d'annoncer aux habitans, que dans un certain eſpace de tems

limité ; il ſeroit défendu à tout Capitaine de Navire d'employer les Matelots de ſon Equipage à aller chercher & charger dans ſa Chaloupe aucune denrée du Pays. Il arriveroit de ce reglement que quelques habitans ſe pourvoiroient de Bateaux, de Patrons blancs pour les commander, & de Negres pour en faire des Matelots, qu'ils employeroient à aller le long de la Côte charger les denrées pour les porter à bord des Navires marchands, au prix de fret dont les proprétaires de ces Bateaux conviendroient ſoit avec l'ha-

bitant ſoit avec le Capitaine. Il réſulteroit de ce reglement deux biens : l'un que l'on conſerveroit la vie à un nombre conſidérable de Matelots, & l'autre que les habitans formeroient parmi leurs Negres des hommes de mer qui pourroient être d'un grand ſecours au Pays ſi la guerre arrivoit.

Les beſoins de la vie ſont aſſez abondans à Saint Domingue ; les Eſpagnols élevent des chevaux, & nourriſſent des bœufs qu'ils vendent à nos habitans. Ceux-ci ne nourriſſent point comme à la Martinique leurs Eſclaves : mais ils

leur abandonnent un eſpace de terrein qu'ils cultivent, & qui leur rapporte principalement des racines de magnoc dont ils font leur pain. Ils recueillent auſſi du grain pour leur volaille, qu'ils vendent à leurs Maîtres, ainſi que des légumes; la chaſſe & la pêche leur ſont encore d'un grand ſecours pour la vie.

On ne doit pas paſſer ſous ſilence l'abus qui regne à Saint-Domingue, de la part des habitans débiteurs envers les Capitaines de Navires, leurs créanciers, à quoi il eſt de l'intérêt du Commerce de porter un prompt remede. Ces

Capitaines leur vendent partie de leur chargement, payable comptant, & l'autre partie payable à quatre ou ſix mois. Ce terme eſt à-peu-près le tems qu'ils ſéjournent dans l'Iſle ; & lorſqu'ils ſe diſpoſent à charger pour revenir en France, ils vont chez leurs Débiteurs, qui leur offrent en payement leurs denrées, ſoit ſucre, caffé, indigo, ou coton, dont ils montent le prix ſouvent à dix & quelquefois à quinze pour cent au-deſſus du cours. Ces Capitaines, pour ne point entrer en procès, & dans la vûe de s'expé-

dier promptement, reçoivent ces denrées au prix imposé, ce qui porte un préjudice notable aux Armateurs.

Pour obvier à cette vexation qui pese sur le Commerce, il conviendroit de faire un reglement, par lequel il fût ordonné que là où il y auroit contestation entre l'Habitant & le Capitaine, relativement au prix de la denrée qui seroit offerte de la part du Débiteur à son Créancier, il seroit pris de cette denrée une montre ou échantillon, que l'on envelopperoit d'un papier cacheté du cachet de l'Habitant &

de celui du Capitaine, lequel paquet ſeroit porté au Chef-lieu du Quartier, & remis au Juge, lequel nommeroit dans le jour même deux Experts parmi les Négocians, leſquels, après avoir fait ſerment en Juſtice, mettroient le prix courant ſur ledit échantillon, auquel l'Habitant & le Capitaine ſeroient obligés de s'en rapporter.

On indique cette méthode, comme la plus prompte & la plus ſûre pour faire ceſſer les injuſtices qu'exercent quelques Habitans. Le Commerce rendu à ſa bonne-foi ſe feroit avec égalité.

De Cayenne.

L'Iſle de Cayenne, ſituée par le cinquieme degré de latitude Septentrionale à 30 lieues de Surinam, Colonie Hollandoiſe, a des Terres dans le Continent de ſon reſſort, qui s'étendent entre la Nouvelle Andalouſie & le Bréſil. Cette Colonie eſt foible, & peuplée ſeulement de 5 à 600 perſonnes, dont quelques-uns ont des Eſclaves.

L'entrée dans la rade de cette Iſle eſt difficile par rapport aux

Courans rapides, qui, ſans une attention particuliere, entraîneroient les Navires par-delà l'Iſle, & il ſeroit impoſſible alors de remonter contre les courans. La rade, qui eſt du côté de Terre-Ferme, eſt ſûre & commode. Le pays en Terre-Ferme eſt couvert d'arbres qui donnent le fruit ſauvage du cacao ; & ſi les Habitans avoient ſeulement l'induſtrie des Eſpagnols qui habitent la Côte de Carracque, ils les ſurpaſſeroient bientôt dans le Commerce du cacao, qui a ſi conſidérablement enrichi la Compagnie de Guipuſ-

coa ; ils en recueillent cependant, mais en petite quantité, ainsi que du coton, du caffé & du rocou, teinture ressemblante à une terre rougeâtre.

La richesse du Terroir & la foiblesse de cette Colonie, demanderoient les soins d'une Compagnie à qui le Roi en feroit la cession. Cette Compagnie fourniroit aux besoins des Habitans, & y feroit passer des Colons auxquels elle feroit des avances en ustensiles propres à remuer la terre, & leur enverroit des Negres pour les aider à défricher & à former des établisse-

mens en Terre-Ferme pour la culture des cacaoyers.

Un Armateur qui expédie un Vaiſſeau pour Cayenne, ne s'occupe que de ſon intérêt perſonnel; au lieu qu'une Compagnie à qui Sa Majeſté céderoit cette Colonie pour un certain tems, étendroit ſes vûes juſqu'à rendre les intérêts des Colons inſéparables des ſiens. Semblable au Laboureur, elle ſemeroit par ſes avances, pour recueillir.

Les Hollandois occupent à Surinam un terrein ingrat, qui ne produit que du caffé de la qualité la plus inférieure ; il

ſuffit cependant pour donner un état d'aiſance à ſes Habitans. Si le caffé ſeul les met ainſi à leur aiſe, ne doit-on pas croire que la variété des productions du terroir de Cayenne devroit enrichir ſes Habitans? On le dit, cette Colonie reſtera dans ſon état de langueur & de foibleſſe, tout auſſi long-tems qu'on n'y portera point de Negres pour les leur vendre à crédit, payables en fruit de leur récolte, une année après la vente de ces Eſclaves; & ſans une Compagnie à qui le privilége excluſif de ce Commerce ſoit ac-

cordé, nul Particulier ne l'entreprendra. C'eſt donc au Miniſtre à former cette Compagnie : il trouvera à la Rochelle des Négocians qui l'entreprendront.

De la Louisiane.

CEtte Colonie est encore, pour ainsi dire, dans son enfance, nonobstant les efforts, à la vérité peu mesurés, qui furent faits il y a 34 ans pour la peupler.

Le pays de son ressort a plus de 400 lieues d'étendue & confine par les Ilinois, nation sauvage, au Canada ou Nouvelle France.

Le Fleuve Missisipi traverse tout ce beau Pays, & va se décharger par le vingt-huitieme

degré de latitude Septentrionale, dans le Golphe du Mexique. Plus on remonte ce Fleuve par-delà la Nouvelle Orleans, Ville Capitale du Pays, & plus on découvre des terres propres à tout produire, hormis le ſucre : & elles produiſent en effet du riz, coton, indigo, tabac, cire végétale, &c. Les bœufs ſauvages y ſont par troupeaux, ainſi que les bêtes fauves, daims & chevreuils. On y cultive auſſi la ſoie : tout ſemble dans le pays conſpirer pour cette culture & celle du tabac ; mais telle eſt la fatalité de cette Colonie,

que, malgré tant de moyens pour enrichir ſes Habitans, le peu d'attention que l'on a juſqu'ici porté ſur elle, a, pour ainſi dire, lié les bras à leur induſtrie ; d'ailleurs le ſouvenir de la funeſte fin de tant de malheureux que l'on y fit paſſer dans le tems du Siſtème, retient le François, & lui fait préférer tout autre pays pour y tenter fortune.

Le climat y eſt beau, il y eſt ſain, & les vivres y ſont en abondance. La farine & le vin qu'on tire de France y ſont chers.

Les Habitans au nombre de

4000

4000 ,. ou tout au plus 4500, les ſoldats compris , peuvent avoir autour de 5000 Eſclaves, qui cultivent le riz , le tabac & l'indigo ; on les employe auſſi à la coupe des arbres , pour en tirer des madriers & ſcier des planches.

On gémit ſur l'état léthargique de cette Colonie , qui porte dans ſon ſein le germe de grandes richeſſes , & ne demande , pour les livrer , que des bras qui ſillonnent la terre , toute diſpoſée à rendre les ſemences au centuple.

Graces à la fertilité des Terres dans nos Iſles , nos

Plantations de cannes de ſucre l'emportent infiniment ſur celles des Anglois, & nous avons par-deſſus eux encore les productions en indigo, caffé & coton. Le tabac eſt la ſeule production de la terre qui leur donne un avantage ſur nous. La Providence qui nous réſervoit la découverte de la Louiſiane, nous a mis en main les moyens de devenir leurs rivaux dans cette partie, ou tout au moins de nous paſſer de leur tabac. Devrions-nous reſter leurs tributaires à cet égard, lorſque nous avons tant de facilité pour nous paſſer d'eux ?

On ne peut diſſimuler ici, qu'entre pluſieurs projets préſentés depuis quelques années, pour donner de nouvelles forces à cette Colonie, une Compagnie formée de Négocians accrédités, propoſa de fournir des Negres aux Habitans, pour n'en recevoir la valeur qu'en tabac à un prix fixe ; on en repréſentoit les avantages ſuivans.

1°. D'accroître à la France une branche de Commerce qui fait ſubſiſter dans les Colonies Angloiſes de l'Amérique, deux Provinces, la Virginie & le Maryland, dont les Habitans

conſomment annuellement une quantité très-conſidérable d'étoffes d'Angleterre, & occupent un très-grand nombre de Vaiſſeaux au tranſport de leur tabac. Les Habitans de ces deux Provinces ſe ſont ſi fort multipliés par les richeſſes qu'ils ont acquiſes par le Commerce qu'ils font avec nous, qu'ils commencent à ſe répandre ſur nos propres Terres.

2°. De porter la culture du tabac à ſa plus grande étendue & à ſa perfection.

3°. De diminuer en proportion la culture des Plantations

Angloiſes, ainſi que leur navigation dans cette partie.

4°. D'anéantir dans l'eſpace de douze ans, le tranſport du tabac des Ports de la Grande-Bretagne chez nous.

5°. De diminuer annuellement, & de faire ceſſer, dans le même eſpace d'années, la ſortie des eſpeces pour la Grande-Bretagne, qui monte, année commune, à cinq millions de notre monnoie, ſoit pour l'achat du tabac, ſoit pour le fret des Navires Anglois qui le voiturent dans nos Ports.

6°. D'augmenter, en ſupprimant la cauſe de la ſortie

des eſpeces, la balance du Commerce en faveur de cet Etat.

Voilà les principaux déſavantages que les Anglois auroient lieu d'attendre de l'établiſſement de cette Compagnie, ſi elle eût été acceptée. Voyons maintenant les avantages qu'elle procureroit aux Habitans de la Louiſiane, au Commerce & à l'Etat.

1°. Les Habitans s'y multiplieroient, & deviendroient induſtrieux & appliqués, à proportion du bénéfice qu'ils trouveroient à augmenter la culture du tabac.

2°. La navigation, pour la

traite des Noirs, augmenteroit d'une année à l'autre, à proportion des forces de la Colonie, ainſi que celle pour le tranſport du tabac & autres denrées de la Louiſiane en France.

3°. L'on doit conſidérer enfin comme un avantage, capable ſeul de déterminer, que l'établiſſement du tabac à la Louiſiane, eſt l'unique moyen de vivifier & d'animer cette Colonie, à l'occaſion de laquelle les dépenſes immenſes qu'on a faites, n'ont pû la tirer de ſa langueur, & que l'on trouve encore aujourd'hui plus à charge qu'utile à l'Etat.

La culture du tabac une fois établie, prêteroit des forces à toutes les autres cultures auxquelles le Pays peut être propre. Saint Domingue & la Martinique ont commencé par le tabac, qu'elles ont laiſſé pour le ſucre. La Louiſiane ne feroit point de ſucre; mais ſans abandonner le tabac, elle tireroit de ce Commerce des forces pour cultiver l'indigo, le coton, la ſoie, & la cire végétale, articles qui peuvent devenir très-importans. Elle conſtruiroit des bateaux qu'elle chargeroit de viandes ſalées, de beurre & de ſuif pour les Iſles du Vent. L'in-

L'introduction des Negres, & leur multiplication augmenteroit le nombre des habitans & des bras néceſſaires pour défricher. La population de la Colonie que l'on pourroit aider, s'opéreroit d'ailleurs par le penchant naturel qu'ont les hommes d'aller s'établir dans un pays cultivé, & dont la culture leur annonce des profits, ſurtout lorſque l'air du climat eſt, ainſi qu'à la Louiſiane, également propre à la conſervation & à la multiplication de l'eſpece.

Ce plan réuniſſoit dans les trois objets les plus eſſentiels,

l'augmentation de notre Commerce & de notre Navigation, la diminution du Commerce & de la Navigation des Anglois, & la formation d'une Colonie qui n'a occaſionné juſqu'à préſent à l'Etat que des dépenſes ſans profit.

On va tracer ici une légere eſquiſſe du plan que ſe propoſoit cette Compagnie pour mettre les habitans de la Louiſiane en état de fournir à ce Royaume, dans l'eſpace de douze ans, une quantité de tabac ſuffiſante à ſa conſommation.

Un Negre fait à la Louiſiane juſqu'à deux milliers de ta-

bac en feuilles de manoque ; il n'en fait jamais moins de seize cents livres, & c'eſt ſur ce pié qu'il convient de compter pour plus de ſûreté dans le calcul.

Les Anglois fourniſſent année commune aux Fermiers Généraux 17 millions de livres de tabac.

Pour faire 17 millions de livres de tabac, il faudroit mettre au travail dix mille ſix cents vingt-cinq Noirs, qui en feroient chacun 1600 liv. comme il vient d'être établi. Si l'on vouloit introduire promptement ce nombre de Negres à la Louiſiane, la Colonie ne ſe

trouveroit en état ni de les payer ni de les nourrir.

Si le Roi avançoit à crédit ce nombre de Negres aux Habitans, il arriveroit ce qui est arrivé à la Compagnie des Indes, qui par l'insolvabilité & la mort de plusieurs débiteurs, a perdu considérablement sur ses avances.

Il faudroit donc peser les forces actuelles des Habitans, pour ne leur envoyer des Negres qu'autant qu'ils en pourroient payer à chaque récolte.

Il y avoit en 1749 dans la Colonie environ deux cents cinquante Negres employés au

au tabac ; le reſte travailloit à l'indigo, au riz, à ſcier des planches &c. Les habitans les plus forts, ont quitté la culture du tabac, à cauſe de la difficulté de l'introduire en France, attendu la modicité du prix qu'en payent les Fermiers Généraux, quoiqu'il l'ayent porté depuis peu à vingt-ſept liv. dix ſ. du quintal ou cent peſant. S'ils le payoient à raiſon de trente livres, rendu dans les Ports qu'ils indiqueroient, (& c'eſt le prix qu'en demandoit la Compagnie dont il eſt ici queſtion), elle offroit de fournir auxdits habitans les

Negres, piéces d'Inde, à neuf cents livres, payables en tabac ſeulement, à raiſon de dix-ſept livres dix ſols du cent peſant; on ne le leur paye actuellement que quinze livres.

Les prix reſpectifs étant ainſi fixés entre les Fermiers Généraux & la Compagnie d'une part, & de l'autre entre cette Compagnie & les habitans de la Louiſiane, les plus forts de ceux-ci reviendroient à la culture du tabac, il s'y trouveroit vraiſſemblablement bientôt plus de mille Negres employés. On table ſeulement ſur 500 de ces anciens Negres qui

année commune feroient huit cents milliers de tabac : on ſuppoſe que la premiere introduction des Negres ſe fût faite à la fin de l'année 1750, & que les habitans ayant été avertis de cette introduction au prix ſuſdit, euſſent mis au commencement de 1750, cinq cents Noirs au travail ; ce qu'ils auroient infailliblement fait, ſi on leur eût annoncé que les Negres nouveaux ne leur ſeroient vendus qu'en tabac, & jamais en indigo ou autres denrées.

Pour completter le nombre propoſé de 10625 Negres, déduiſant 500 Negres anciens, il

restera 10125 Negres nouveaux à introduire. La table qui suit, fera connoître d'un coup d'œil l'envoi annuel des Negres en proportion de la progression dans la culture du tabac.

M. de Chamousset Maître des Requêtes, dont la sagacité répondoit aux qualités, qui devoient faire de lui un homme d'Etat, & que la mort a enlevé à la fleur de son âge, ayant eu connoissance du projet de cette Compagnie, se chargea volontiers de le présenter au Ministre, qui l'adressa à M. le Normand, ci-devant Commis-

Années.	*Anciens Negres travaillans.*	*Produit de leur travail.*	*Nouveaux Negres à introduire*	*Produit de leur travail.*	*Total des Negres au travail.*	*Total du produit annuel.*
1750	500	800000	160		500	800000
1751	500	800000	211	256000	660	1056000
1752	500	800000	278	337600	871	1393600
1753	500	800000	367	444800	1149	1838400
1754	500	800000	481	587200	1516	2405600
1755	500	800000	635	769600	1997	3175200
1756	500	800000	838	1016000	2632	4191200
1757	500	800000	1106	1340800	3470	5532000
1758	500	800000	1464	1769600	4576	7321600
1759	500	800000	1932	2342400	6040	9664000
1760	500	800000	2551	3091200	7972	12755200
1761	500	800000		4081600	10523	16836800

faire Ordonnateur à cette Colonie, & maintenant Intendant à Rochefort ; ſes connoiſſances ſupérieures des Colonies, & principalement de la Louiſiane, ſoit par rapport au local, ſoit relativement au génie de ſes habitans, le mettoient en état de propoſer un ſentiment juſte ſur l'objet de l'établiſſement en queſtion.

La Compagnie reçut de ce Magiſtrat, vraiment homme d'Etat, de nouvelles lumieres, à la faveur deſquelles elle mit ſon mémoire & les conditions de ſa ſoumiſſion pour l'entrepriſe, dans un jour à faire penſer d'a-

près lui que le Miniſtre les agréeroit. Des raiſons vraiſemblablement ſupérieures, mais inconnues, l'ont porté à en ordonner autrement : la Colonie cependant reſte dans ſon état de langueur ; & juſqu'à ce qu'elle en ſorte, l'établiſſement dont on vient de crayonner le projet, ſervira de monument au zele du Citoyen qui l'a fait propoſer.

Du Canada.

LE Canada eſt du Continent, & au Nord de l'Amérique. Il s'étend depuis le quarante-huitieme degré de latitude Septentrionale, fort avant dans les terres qui confinent à la Louiſiane au Midi, & au détroit de Davis au Nord.

On y porte de toutes ſortes d'étoffes de nos fabriques, du vin, de l'eau-de-vie, &c, & on en rapporte principalement des pelleteries. La Compagnie

des Indes a le privilége excluſif du Commerce des peaux de caſtors, qu'elle paye à Quebec à raiſon de 3 liv. 10 ſ. la livre, & qu'elle vend à Paris 7 livres 10 ſol : ſi elle ſe contentoit de gagner 30 pour cent, les fabriquans de chapeaux ne payeroient que 5 liv. ce qu'ils payent 7 liv. 10 ſols, ce qui les mettroit d'autant plus en état de diminuer le prix de leurs chapeaux de caſtor, & de ruiner par là les fabriques ſemblables des Anglois.

Ce n'eſt pas ſans envie que la Nation Britanique nous voit

en poſſeſſion de la traite de ces peaux, avec le poil deſquelles nos fabriquans font des chapeaux qui ſont ſi recherchés en Eſpagne, & dans toute l'Amérique Eſpagnole, & l'on ne doit point s'étonner de ce qu'elle tente d'éloigner les limites de la Géorgie, & de ce qu'elle inſiſte maintenant avec tant d'opiniâtreté à étendre les Domaines de la nouvelle Ecoſſe, qui leur fut cédée ſous le nom de l'Acadie, par le Traité de Londres en 1712. Les Anglois voudroient les reculer juſques ſur les bords du Fleuve Saint Laurent, au moyen de

quoi, s'ils y parvenoient, ils viendroient tôt ou tard à bout de faire tomber le Canada sous leur domination. Le choix qu'a fait le Ministre de Messieurs de la Galissoniere & Sylhouette, en qualité de Commissaires de Sa Majesté, pour régler avec les Commissaires Anglois les limites de la nouvelle Ecosse, tranquillise tout bon François sur les desseins connus de nos rivaux.

Réfléxions ſommaires ſur nos Colonies.

SI nos Colonies ne produiſoient de denrées que ce que la France en conſommeroit, & que l'on ne portât de France chez elles que ce que les Colons conſommeroient, & que cette traite fût balancée l'une par l'autre ; ce Commerce ſeroit regardé comme celui d'une Province avec une autre de ce Royaume, qui n'en enrichiroit aucune, & n'auroit d'autre avantage pour cet Etat,

que celui d'entretenir les manufactures & des Matelots ; notre poſition eſt toute autre.

Il faut convenir qu'avant la guerre commencée en 1744, nous portions déja depuis quelques années & ſurtout depuis la rupture des Anglois avec les Eſpagnols en 1739, beaucoup plus de marchandiſes dans nos Iſles que n'en pouvoient conſommer les habitans. Ceux-ci revendoient avec bénéfice l'excédent de leur conſommation aux Eſpagnols de la nouvelle Eſpagne, qui le venoient chercher, ou à qui on le portoit, nonobſtant la défenſe expreſſe

des

Généraux & Intendants, qui veilloient à l'obſervation des Traités avec l'Eſpagne.

Lorſqu'en 1748 la paix nous a été rendue, nos Négocians Armateurs ont repris ce Commerce avec une grande vivacité, s'imaginant que les Eſpagnols reprendroient la route de la Martinique & de Saint Domingue ; il en eſt arrivé tout autrement. Le ſoin avec lequel M. de la Enſenada, cet habile Miniſtre du Roi d'Eſpagne, fait garder la Côte depuis la Riviere de la Hache, par le douzieme degré de latitude Nord, juſqu'à Chagra, par

le neuvieme degré même latitude, a, pour ainſi dire, anéanti cette eſpece de Commerce pour nos Iſles. Les Anglois & les Hollandois, nonobſtant les Traités de Weſtphalie en 1667, de Madrid en 1670 & d'Utrecht en 1713, le continuent avec chaleur des Ports de la Jamaïque & de Curaçao, & le font au bout du fuſil, ſous la protection de leurs Vaiſſeaux de guerre, aux Commandans deſquels il eſt d'uſage que les Capitaines Marchands payent cinq pour cent de leur vente, pour le droit de protection.

En convenant que nous por-

tons aujourd'hui moins d'étoffes de toute espece de nos fabriques aux Isles, & surtout à la Martinique, on reconnoît que cette diminution se trouve compensée par une plus grande quantité de celles que nous faisons passer à Cadix, par un Commerce légitime, & que les Espagnols portent dans leurs Colonies.

Lorsque par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, rendu le 27 Septembre 1720, Sa Majesté accorda & réunit à la Compagnie des Indes le privilege exclusif pour le Commerce de la Côte de Guinée, depuis

la Riviere de Sierra-Leone, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, cette Compagnie s'engageoit à faire transporter trois mille Negres aux Isles de l'Amérique, à quoi ajoutant huit cents Noirs qu'elle tiroit du Sénégal, il s'ensuit que le transport annuel de quatre mille Noirs suffisoit à la force de nos Colons, d'où l'on conclud que depuis ce tems-là, les forces & les richesses de nos Isles ont plus que quadruplé, puisque pour le tems présent il faut y transporter annuellement vingt mille Esclaves, pour entretenir les habitations dans la quan-

tité de bras proportionée aux terres qui ſont actuellement miſes en valeur.

Cette traite eſt devenue plus conſidérable depuis la paix, ſoit parce qu'il a fallu remplacer les Negres qui ſont décédés pendant la guerre, ſoit parce que les Colons de Saint Domingue défrichent & mettent en valeur de nouvelles terres. De là l'abondance des denrées, & conſéquemment l'avantage du Commerce, lequel après s'être débordé depuis la paix comme un torrent, par les fonds trop conſidérables qu'y ont verſé les Financiers, ren-

tre par leur retraite du Commerce dans ſon lit, & donne lieu d'eſpérer que bientôt les Négocians répareront les pertes qu'ils y ont eſſuyées.

Quand on conſidere l'étendue du Commerce de nos Colonies, & qu'on le compare à celui des Colonies Angloiſes, on eſt ſurpris d'y trouver une différence ſi notable à l'avantage de la France. Les Anglois, à la pêche de la morue près, n'évaluent les productions de leurs Colonies rendues en Angleterre, qu'à vingt-quatre millions de notre monnoie année commune; & nous éva-

luons les productions des nôtres à cent quarante millions.

De ces vingt-quatre millions les Anglois en consomment la moitié chez eux, & vendent ou portent le surplus aux Etrangers.

On compte dans la Grande-Bretagne six millions 7 à 8 cents mille Sujets, & environ dix-huit cents mille en Irlande.

La France en compte dix-huit millions. Or si les Anglois consomment chez eux pour la valeur de douze millions de leurs denrées, nous ne devons en proportion égale consommer des nôtres, que pour celle

de vingt millions, parce que nous tirons pour cinq millions de leur tabac, que nous devons ajouter aux vingt millions, pour nous mettre en proportion de consommation de denrées de l'Amérique. Ce seroit donc la valeur de 120 millions de nos denrées qui passeroit chez les Etrangers, cy 120000000

De laquelle somme déduisant 60 millions pour valeur des chargemens de France,	60000000	
Dix millions pour les Commissions en Amérique,	10000000	
	70000000	120000000

De l'autre part,

Montant de la valeur des denrées, cy	120000000
Montant des dépenses, cy	70000000
Dix millions pour les assurances,	10000000
Dix millions pour le dépérissement des Vaisseaux,	10000000
Quinze millions pour l'armement & le désarmement des Vaisseaux,	15000000
	105000000
Il reviendroit annuellement 15 millions de bénéfice au Commerce,	15000000

ce qui feroit vingt-cinq pour cent, sur un capital de 60 millions.

On peut compter que ce calcul a été fait avec toute l'exactitude poſſible.

Il eſt d'autant plus vraiſſemblable, que les retours de nos Colonies montent, année commune, à cent quarante millions (& bientôt ils excéderont cette ſomme de quelques millions) qu'il demeure pour conſtant que la ſeule ville d'Hambourg tire de nos Ports, année commune, quarante-quatre à cinquante mille barriques de ſucre, leſquelles à raiſon de 400 liv. la barrique, l'une dans l'autre, rendent autour de vingt mil-

lions ; ſans parler ni du caffé, ni de l'indigo, qui ſont deux articles d'une grande valeur, & dont la ville d'Hambourg fait auſſi un grand Commerce, qu'elle étend juſques dans le fonds de la Mer Baltique. Amſterdam tire auſſi une quantité très-conſidérable de nos ſucres, caffés & indigo; nous en fourniſſons à l'Eſpagne, dans toute la Méditerranée, & aux Echelles du Levant.

Tout avantageux qu'eſt le Commerce de nos Iſles, on pourroit en accroître encore la navigation de près d'un tiers.

On permet abuſivement, on

oſe le dire, aux Habitans de nos Iſles, de rafiner leur ſucre brut. Lorſque de ce ſucre brut on en fait du ſucre terré, il ſe fait un déchet du tiers dans la quantité; de ſorte que de trois barriques de ſucre brut, les Habitans en font deux de ſucre terré qu'ils vendent plus cher, les frais du rafinage déduits, qu'ils ne vendroient les trois barriques de ſucre brut. Le ſucre terré étant épuré, laiſſe un ſirop que les Habitans appellent Melaſſe, dont ils font une liqueur plus forte que l'eau-de-vie, qu'ils nomment Taffia ou Guildive. Ils vendoient ci-

devant aux Anglois & aux Hollandois ce ſirop en troc de chevaux, de bois de charpente, &c. mais depuis que nos Colons, & principalement ceux de la Martinique ſe ſont aviſés de brûler eux-mêmes l'eau-de-vie de ce ſirop, la conſommation de l'eau-de-vie de France a beaucoup diminué dans nos Iſles. Si les Habitans n'avoient pas ainſi la liberté de rafiner leur ſucre, il eſt évident que notre navigation, relativement à cet article, augmenteroit d'un tiers. Il en réſulteroit un autre avantage encore, en ce que ce ſirop paſſant

en France dans le ſucre brut, les Habitans de nos Iſles n'ayant plus la faculté ni de le brûler, ni de le vendre aux Colonies Angloiſes & Hollandoiſes, la conſommation des eaux-de-vie de France y augmenteroit très-conſidérablement.

Tous les Habitans de la Martinique, qui travaillent en ſucre ont des rafineries ; il ſeroit difficile, peut-être même dangereux de les obliger à les ſupprimer. Il n'en eſt pas de même des Habitans de Saint-Domingue ; la plûpart de ceux qui font du ſucre ne ſont pas

encore en état de le rafiner. Si l'on réduiſoit les Rafineurs à ne faire que du ſucre brut, on remettroit par-là une ſorte d'égalité entre les Habitans, au grand contentement du plus grand nombre, qui, n'étant pas aſſez riches pour avoir des rafineries, voyent d'un œil jaloux ceux qui en ont, & qui, par cette unique raiſon, s'eſtiment d'un rang diſtingué, & fort au-deſſus de ceux qui n'en ont pas.

Au ſurplus, on ne doit point craindre qu'un ſemblable Reglement, qui ſupprimeroit à Saint-Domingue la liberté d'y

rafiner le ſucre, occaſionnât une ſenſation dangereuſe, attendu que les rafineries appartenant en grande partie à des Habitans, qui, ayant confié la régie de leurs biens à des Receveurs ou des Economes, ſont venus ſe fixer en France pour y jouir de leur fortune, & que la plûpart des autres qui reſtent ſur leurs habitations, ont leurs enfans élevés dans les Colleges de Paris ou des Villes de Province, que l'on pourroit regarder comme des ôtages de l'obéiſſance & de la fidélité de leurs parens.

De l'état & de l'adminiſtration des Colonies Angloiſes en Amérique.

Toutes les Colonies Angloiſes, la nouvelle Ecoſſe exceptée, ont acquis leur degré de perfection, & ne ſont en général ſuſceptibles déſormais d'aucune amélioration; & quoique par-là moins ſujettes aux embarras qui ſuivent de près les établiſſemens nouveaux, les Anglois cependant, pour les régir, ont un Conſeil appellé Conſeil de Commerce des Plantations, formé de huit Membres, auquel ſe rapporte

tout ce qui concerne ces Colonies, & où ſe rédigent tous les Reglemens qui tendent à leur avantage. Chaque Colonie a ſon Député, chargé de repréſenter à ce Conſeil les choſes qui peuvent intéreſſer le bien de leur Colonie reſpective ; & quoique ce Conſeil ſoit borné à la ſeule connoiſſance de ce Département, on peut aſſurer qu'il eſt aſſez occupé. Son intelligence & ſon activité s'annoncent par les rapides progrès des établiſſemens dans la nouvelle Ecoſſe, où l'on a déjà bâti depuis quatre ans pluſieurs Villes & Forts.

De l'adminiſtration des Forces Maritimes de la Grande-Bretagne.

Les Forces maritimes & les Arſenaux de la Grande-Bretatagne, ſont ſous la direction de ſeize Commiſſaires, parmi leſquels il y a pluſieurs Vice-Amiraux & Contre-Amiraux, qui ſavent comment on doit armer des Vaiſſeaux, la conduite que doivent tenir ceux qui les commandent, & qui connoiſſent le local des Pays où on les deſtine, &c.

De l'état des Colonies Françoises en Amérique.

Les Isles du Vent & le Canada sont dans la classe des Colonies Angloises, qui sont arrivées au plus haut degré de culture ; & l'on peut croire que Saint-Domingue y parviendra dans peu d'années ; mais Cayenne & la Louisiane ont bien des pas à faire avant d'y arriver. Maîtres que nous sommes du plus beau Pays du monde, nous laissons incultes des terres immenses, susceptibles de produire les denrées

les plus riches & les plus néceſſaires à la conſommation de ce Royaume, l'indigo & le tabac. Reconnoîtra-t-on à cette eſpece d'engourdiſſement l'induſtrie du François. Le Miniſtre qui veille aux intérêts du Commerce maritime, médite vraiſſemblablement les moyens de tirer bientôt ces deux Colonies de leur état de langueur.

Du Commerce du Nord.

CE Commerce est d'une fort grande étendue, surtout par la quantité de Vaisseaux qu'il requiert, en ce qu'il comprend essentiellement des marchandises d'encombrement, comme mâts, planches de bordage & de sapin, bois de construction, chanvre, goudron & bray. Ce Commerce se fait presqu'entierement par les Hollandois. Quelques Nationaux du Nord le font aussi, & très-peu de

François. On demandera peut-être pourquoi nos Négocians abandonnent aux Hollandois cette branche de Navigation d'un intérêt ſi précieux à l'Etat. La réponſe eſt toute ſimple. Depuis plus de ſoixante ans qu'on les a laiſſé jouir dans ce Commerce, des mêmes droits accordés aux Sujets de Sa Majeſté, moins diſpendieux qu'ils ſont dans la conſtruction & armement de leurs Navires, il ne leur a pas été difficile de nous forcer à abandonner un Commerce, dont le bénéfice conſiſte principalment dans l'économie ſur la conſtruction

& les armemens. Comme les marchandises du Nord sont d'un grand encombrement, & en général originairement de peu de valeur, la modicité du fret ou loyer de Vaisseau auquel les Hollandois les voiturent, leur assure la préférence de l'affrettement de leurs Navires, & ils sont très-attentifs, lorsqu'ils se trouvent dans quelques Ports de la Mer Baltique, en concurrence avec d'autres Nations, de baisser le prix du fret, dussent-ils ne gagner que leurs frais dans le loyer de leurs Vaisseaux, dans la vûe de se rendre seuls les voituriers de ce Commerce. Le

Le Commerce du Nord eſt d'une eſpece à mériter l'attention toute particuliere du Miniſtere, en ce qu'il regarde principalement les Arſenaux de la marine, & les articles qui entrent dans la conſtruction, agrets & apparaux de nos Navires marchands. Peut-on, ſans en être humilié, voir les Hollandois emporter hors de ce Royaume près d'un million quatre cents mille livres, pour le ſeul affrettement de leurs Vaiſſeaux, qui ont porté depuis trois ans dans les Arſenaux de Sa Majeſté, les munitions navalles que les Entrepreneurs y

font passer de la Mer Baltique ? La plus superficielle connoissance des intérêts de l'Etat suffit pour tirer, sans crainte de s'égarer, de justes conséquences de semblable abus.

On ne doit jamais perdre le souvenir de l'infidélité des Etats Généraux envers le Roi. En 1747. avant qu'il y eût aucune rupture ouverte avec eux, ils envoyerent ordre à leur Commissaire qui réside à Elzeneur,* de défendre aux Capitaines Hollandois, qui avoient été charger à Riga des mâts, plan-

* Fort Danois, qui commande au passage du Sund.

ches &c. pour les Arſenaux de Sa Majeſté, au Havre, à Breſt & à Rochefort, de ſuivre leur deſtination, mais de ſe rendre à Amſterdam pour y décharger leurs Cargaiſons ; ce que ces Capitaines exécuterent au mépris des contrats d'affretement que les Négocians regardent avec raiſon, comme ce qu'il y a de plus inviolable dans le Commerce.

Voilà cependant la Nation que la France a le plus favoriſée dans ſes Traités de Commerce, au préjudice notable de ſes Sujets, quoiqu'elle ait été depuis 70 ans, & ſoit déſor-

mais toujours diſpoſée à ſeconder les vûes des ennemis qui s'éleveront contre cet Etat.

Quoi qu'on faſſe, les Etats Généraux reſteront conſtamment attachés aux intérêts & au ſort de la Grande-Bretagne. Plus de deux cents millions, valeur de notre monnoie, que les Hollandois ont dans les fonds publics à Londres, forment des liens entre ces deux Etats que rien ne ſauroit rompre que leur chute commune, ou une banqueroute de la part de la Nation Britannique; & ſi l'on s'eſt flatté juſqu'ici d'amener les Etats Généraux à pencher en

faveur des intérêts de cet Etat, en les distinguant des autres Nations, par des Traités de Commerce totalement à leur avantage, l'expérience de 75 années doit aujourd'hui détromper le Ministere.

Enfin il est tems de reconnoître l'excès des facilités que la France a jusqu'ici apportées aux Traités de Commerce & de navigation qu'elle a reglés avec les Etats d'Hollande. La situation où se trouve actuellement la Négociation d'un nouveau tarif à regler avec eux, met le Ministere en état de remédier aux abus qui subsistent déja

depuis trop long-tems. Que deviendroient-ils ces Etats, ſi toutes les Nations, venant à ouvrir les yeux ſur leur véritable intérêt, faiſoient chacune dans ſon Pays un acte de Navigation ſemblable à celui des Anglois, par lequel les Hollandois ſeroient exclus d'y apporter d'autres marchandiſes ou denrées que celles du crû de la Hollande ? Que deviendroient-ils s'ils avoient une fois ſenti que par un Commerce direct entr'elles, l'on peut ſe paſſer d'eux ? Ils ne peuvent ſans artifice & ſans la même attention qu'il faut pour entretenir leurs digues & leurs

machines hydrauliques, ſe maintenir en poſſeſſion d'un Commerce que la nature ne leur a pas donné, & qui eſt le fruit de leur induſtrie.

En impoſant le droit de *cent ſols* par tonneau ſur l'entrée de leurs Vaiſſeaux chargés de marchandiſes & denrées du Nord & de la Mer Baltique, c'eſt les impoſer ſur les propres Sujets du Roi, attendu que la charge de ce droit n'étant pas ſuffiſante pour les mettre en état de naviger en concurrence avec les Hollandois, il s'enſuit que ne craignant point la rivalité de nos Armateurs, ils con-

tinueront leur navigation, & nous apporteront des marchandises & denrées du Nord; ils payeront à leur entrée le droit de cent sols par tonneau, qu'ils verseront sur le prix des marchandises & denrées s'ils les ont chargés pour leur propre compte; & s'ils les ont chargées à fret, qu'on ne soit point en peine de savoir s'ils ont augmenté le prix du fret de cent sols par tonneau.

On ne connoit qu'un seul moyen bien sûr d'animer la Navigation des Sujets du Roi dans les Mers du Nord & dans la Baltique; ce seroit de rendre

une

une Ordonnance ſemblable à l'acte de Navigation que le Parlement d'Angleterre paſſa en 1660, dont on donnera la traduction dans la ſuite de cet Eſſai. En limitant par cette Ordonnance un tems pendant & avant l'expiration duquel, les Vaiſſeaux étrangers pourroient continuer de voiturer dans nos Ports les marchandiſes & denrées du Nord qu'il leur eſt permis d'y apporter, on déclareroit qu'après l'expiration de ce tems, tous Vaiſſeaux étrangers qui apporteroient des marchandiſes & denrées autres que celles du crû de leurs Pays reſ-

pectifs, ſeroient confiſqués avec leurs chargemens. On auroit attention dans cette Ordonnance de faire exception des Etats avec leſquels Sa Majeſté auroit fait des Traités qui ſeroient contraires à ce nouveau Reglement; parce que l'on doit toujours reſpecter la religion des Traités: mais on auroit attention auſſi, lorſque ces Traités ſeroient expirés, d'aſſujettir ces mêmes Etats à l'Ordonnance.

Il ſeroit néceſſaire de fixer à l'exécution de cette Ordonnance, un terme ſuffiſant pour donner le tems aux Armateurs de

faire conſtruire ou, de faire acheter chez les Etrangers des Vaiſſeaux, pour entreprendre la navigation dans les Mers du Nord & de la Baltique. Qu'on ne craigne point de manquer de Matelots pour cette navigation, les Pilotes Côtiers dans ces Mers, ſont rares chez nous ; mais on peut ſe repoſer ſur l'induſtrie de nos Armateurs, ils trouveront le moyen pour les premiers voyages de leurs Vaiſſaux, de faire venir des Pilotes de Hollande ou d'Angleterre.

On convient que les marchandiſes & denrées que rapporteroient ces Vaiſſeaux, re-

viendroient à un plus haut prix que ſi elles étoient apportées par les Hollandois. Qu'importe? ce ſeroit à nous-mêmes que nous payerions ce ſurhauſſement de prix. L'affrettement de nos Vaiſſeaux ſeroit plus cher auſſi : mais comme les ſommes qui en proviendroient ne ſortiroient point du Royaume, l'Etat n'en ſeroit point affecté, au lieu que dans les circonſtances préſentes où nous nous trouvons vis-à-vis des Hollandois, le prix de chaque affrettement de leurs Vaiſſeaux ſort de ce Royaume en pure perte pour l'Etat, & paſſe

en Hollande pour y conſtruire des Vaiſſeaux, élever, nourrir & entretenir des Matelots, au ſervice de la République.

Il eſt inconteſtable que les Nations du Nord ſont en état de naviger avec plus d'œconomie que les Sujets du Roi; mais ces Nations, les Ruſſes exceptés, ne pouvant, ſuivant l'Ordonnance en queſtion, introduire déſormais dans nos Ports, en marchandiſes du crû de leurs Pays reſpectifs, que celles qui ſont d'un grand encombrement & de peu de valeur, telles, par exemple, que les petits mâts pour les Navires

marchands, des planches de ſapin, du bray, du goudron, &c. notre Navigation auroit ſur elles un grand avantage, en ce que nos Vaiſſeaux auroient la faculté excluſive d'introduire dans nos Ports toutes marchandiſes indiſtinctement & denrées de leurs Pays.

Les Ruſſes ſont peu navigateurs, & nous n'aurions de longtems rien à craindre de leur concurrence ; c'eſt cependant avec les Etats de l'Empire de Ruſſie que notre Commerce eſt ſuſceptible d'une plus grande extention dans le Nord & la Mer Baltique.

Notre Commerce avec les Pays du Nord & de la Mer Baltique, n'eſt ouvert que depuis la fin de Mars juſqu'à celle de Septembre, parce que les glaces en ferment la communication pendant les autres mois.

Les Hollandois ſont, comme on l'a déja dit, de toutes les Nations du Nord, ceux qui principalement font en notre place ce Commerce. Ils viennent acheter dans nos Ports le ſel, le vin, l'eau-de-vie, toute ſorte de marchandiſes de nos fabriques, en ſoie, or & argent, laine, coton & poil de chevre, des galons

d'or & d'argent, du ſucre, caffé, indigo, gomme & rocou, des bijoux de toute eſpece, &c.

Ils nous apportent de Suede le goudron, bray, cuivre, fer blanc, fer & acier.

Des Etats de Ruſſie, des mâts pour nos Vaiſſeaux de guerre, des matraux, bordages, bois tortu, merrain, planches de ſapin, chanvre, graine de lin, cire, ſuif, cuirs de vache & des pelleteries de prix.

De Conigsberg & de Stettin, des planches de bordage & de ſapin, bois tortu, des potaſ-

ſes & des védaſſes pour les blanchiries de nos toiles, & finalement du merrain pour faire des futailles.

De Norvege, des mâts pour les Navires marchands du Caviac, des planches de ſapin, quelques goudrons & brays de médiocre qualité.

Le Roi de Danemarck leve un droit au paſſage du Sund ſur les Vaiſſeaux de toutes les Nations. Ce droit ſe paye à Elzeneur. Certaines marchandiſes payent ſuivant le tarif plus de droits que les autres, & ces droits l'un dans l'autre, montent à autour de trois quarts

pour cent de la valeur des marchandiſes. Les Anglois payent moins que les Hollandois, & ceux-ci moins que les autres Nations en deça du Sund, & le plus fort droit n'excede pas un pour cent ſur la valeur totale d'un chargement.

Depuis que le luxe s'eſt introduit dans les Etats de Ruſſie, les beſoins de nos marchandiſes & de nos denrées s'y ſont multipliés. Sans des lumieres ſupérieures, il eſt aiſé de reconnoître que le Commerce des Ruſſes avec la France ſeroit celui de tous les pays de l'Europe qui leur ſeroit le

moins desavantageux, en ce que l'Impératrice de Russie a mis en Ferme les eaux-de-vie de France, dont elle tire un revenu considérable; & que les principaux articles, les étoffes de soie, les denrées de l'Amérique exceptées, que ses Sujets tirent de ce pays-ci, consistant en ouvrages d'Orfevrerie & de Bijouterie, laissent chez eux une valeur intrinseque, que ne font point toutes autres especes de marchandises de quelque pays qu'ils les tirent. Nous ne pouvons nous passer de leurs mâts, ni de leur chanvre; & comme nos besoins

ſont reſpectifs, nos intérêts mutuels ſemblent ouvrir la porte à un Traité d'autant plus important à cet Etat, que dans un cas de rupture avec les Puiſſances Maritimes, les Vaiſſeaux Ruſſes, en les ſuppoſant neutres, pourroient apporter en France les mâts, le chanvre, & le bois de conſtruction, dont la Marine du Roi auroit beſoin; leurs Vaiſſeaux ſeroient d'autant plus autoriſés à la parfaite liberté de cette navigation, que cette eſpece de marchandiſes n'eſt point compriſe dans aucun des articles cenſés munitions de

guerre, dont le tranſport eſt interdit aux Vaiſſeanx neutres en tems de guerre.

Les mâts de vingt-quatre palmes & au-deſſus, que l'on tire de Riga en Livonie, viennent des Forêts qu'on exploite dans la Province d'Ukraine, & fort avant dans les terres, deſorte qu'on ne peut les traîner que pendant l'hiver ſur la neige ou la glace, juſqu'au bord du fleuve d'Una, d'où on les deſcend pour arriver à Riga vers le 10 ou le 20 de Juin. La plûpart de ces mâts ſe reſſentent plus ou moins de leur frotement ſur la neige, & on

ne doit point s'étonner dans nos Ports, lorsqu'ils y arrivent échauffés ; c'est un inconvénient commun à tous ceux qui tirent de Riga des mâts de cette espece ; & on n'en peut tirer que de ce Port-là pour mâter les Vaisseaux de guerre, à moins que le Grand Seigneur n'en voulût permettre l'extraction de cette même Province par la Riviere de Nieper, qui se décharge à Oczakou dans la Mer noire ; on en pourroit tirer aussi de la Forêt noire de Nieper, laquelle s'étend jusques sur les bords de cette Riviere qui lui a donné son nom.

On tient d'un Voyageur qui a traverſé une partie des Forêts d'Ukraine, & la Forêt noire de Nieper, que l'on y rencontre une grande quantité d'arbres de vingt-cinq à trente palmes, & que plus on approche de Nieper, & plus ces gros arbres y ſont communs. Cette découverte mériteroit d'être approfondie, en ſuppoſant, comme il eſt vraiſemblable, que le Grand Seigneur en permette l'extraction. On ſait qu'il eſt défendu aux Chrétiens de naviger au-delà de Conſtantinople ; mais cette défenſe ne ſeroit point un obſtacle, parce qu'on rece-

vroit à Conſtantinople ces mâts, que l'on y feroit venir d'Oczakou dans des Navires Turcs que nous affreterions à cet effet. Pour avoir la certitude de ce fait, il ſuffiroit que le Miniſtre qui a le département des affaires étrangeres, ou celui de la Marine, mandât à l'Ambaſſadeur du Roi auprès de la Porte, d'en prendre des informations préciſes, qu'il envoyât même ſur les lieux un homme de confiance, intelligent, au rapport duquel on pourroit ajouter foi; & ſi le fait rapporté par ce Voyageur étoit conſtaté, & que le Nieper

ſoêt

ſoit navigable juſqu'à Oczakou, pour y faire deſcendre ces gros arbres, on conçoit aiſément de quelle importance il ſeroit d'obtenir du Grand Seigneur la liberté de leur extraction.

Qu'on ne croye pas d'après ce qui vient d'être dit, qu'il n'y ait d'arbres en Europe propres à mâter les Vaiſſeaux du Roi, que dans la ſeule Province d'Ukraine. Les Monts Pyrenées du reſſort de cet Etat, en ſont couverts ; & avec une dépenſe de 200000 liv. tout au plus, que le Roi pourroit faire, une Compagnie de

Négocians très-accrédités, & dont quelques-uns connoissent le local de ces Forêts, s'engageroit pour cette somme, de conduire à leur perfection dans l'espace de deux ans les travaux nécessaires, tels que de saigner des fossés, réunir des ruisseaux, construire des ponts, des écluses, & élever des chaussées. Toute la Ville de Bayone, Négocians, Constructeurs & Capitaines de Navires, déposeront que le bois de construction, & les mâts qu'ils tirent des Forêts voisines, sont de bonne qualité. Un Constructeur & un Maître Mâ-

teur, qui y furent envoyés il y a quelques années de l'ordre du Roi, firent le rapport de leur visite. Les chênes qu'ils y avoient fait scier, leur parurent, dit-on, d'une qualité à mériter être employés à la construction des Vaisseaux de Sa Majesté ; ils crurent reconnoître dans les sapins qu'ils avoient fait scier, moins de consistance que dans ceux que l'on tire de Riga dans la Baltique. Cela peut être, mais on doit observer que ces Forêts ont différentes expositions. Les arbres qui croissent dans les Vallons, peuvent

avoir plus ou moins de qualité, que ceux qui ſont ſur les côteaux, ou qui couvrent le ſommet des montagnes. Les arbres qui croiſſent à l'expoſition de l'orient & du midi, peuvent être différens de ceux qui ſont au couchant & au nord. Telle vigne qui produit d'excellent vin, ſe trouve ſouvent voiſine de vignes qui n'en donnent que de médiocre ; de même les arbres dans les Forêts varient en qualité, ſuivant la nature & l'expoſition du terroir.

Lorſque les routes ſeront faites, & les canaux finis, on

eſſayera alors des bois ſuivant leurs différentes ſituations, & on en coupera ſucceſſivement. On aura ſoin de marquer ſur chaque piece le lieu de ſa coupe, afin que dans les Arſenaux du Roi, l'on puiſſe reconnoître en les façonnant, quelles ſont les expoſitions dans nos forets, d'où l'on peut tirer les meilleures qualités de mâts & de bois de chêne, afin de les reſerver au ſervice unique de la Marine du Roi.

Admettant contre toute apparence & contre le ſentiment unanime de tous les Habitans de Bayonne, que l'on ne peut

tirer de ces fôrets des mâts & du bois de chêne que pour les Navires marchands, Sa Majesté n'employeroit-elle pas utilement les deux cents mille liv. en question ? Et si les mâts & le bois de construction se trouvent de qualités propres au service de la Marine du Roi, quel avantage pour cet Etat, de voir verser dans nos Provinces l'argent qui passe annuellement chez les Etrangers, & de supprimer dans cette partie la navigation des Hollandois, dont nous sommes les tributaires annuels de plus de 1200000 liv.

Du Cabotage.

Le Cabotage eſt une navigation qui ſe fait d'un Port à l'autre de ce Royaume ; il eſt pour le tranſport des marchandiſes & denrées par mer, ce que ſont les Rouliers pour le charroi des marchandiſes & denrées d'une Ville & d'une Province dans une autre. Ce Cabotage eſt abſolument abandonné aux Hollandois ; & quoiqu'on les ait depuis peu aſſujettis au droit de cent ſols par tonneau, ce droit eſt ſi foible & leur œconomie ſi grande, que

les Sujets du Roi ne ſont pas encore ſuffiſamment encouragés à l'entreprendre ; il en dérive un mal ſenſible, en ce que les Hollandois continuant, pour ainſi dire, ſeuls à le faire, augmentent à peu près d'autant le prix du fret, lequel retombe néceſſairement ſur celui des marchandiſes, que nous faiſons paſſer d'un Port dans un autre de ce Royaume. On ne viendra jamais plus ſûrement à bout de tranſporter aux Sujets du Roi le Cabotage, que nous laiſſons ainſi uſurper aux Hollandois, au grand préjudice de cet Etat, qu'en coupant le

nœud

nœud gordien qui nous lie les mains ; c'eſt-à-dire, en rendant une Ordonnance du Roi dans l'eſprit de l'Acte de Navigation paſſé au Parlement d'Angleterre en 1660, que les Anglois regardent comme leur *Palladium*. La France verroit bientôt du même œil ſon Ordonnance, ſi Sa Majeſté ſe portoit à la rendre.

TRADUCTION de l'Acte, pour encourager & augmenter la Marine & la Navigation, paſſé en Parlement, le 23 Septembre 1660.

» Le Seigneur ayant voulu

» par une bonté particuliere
» pour l'Angleterre, que ſa
» richeſſe, ſa ſûreté & ſes for-
» ces conſiſtaſſent dans ſa Ma-
» rine, le Roi, les Seigneurs,
» & les Communes, aſſemblés
» en Parlement, ont ordonné
» que pour l'augmentation de
» la Marine & de la Naviga-
» tion, l'on obſervera dans
» tout le Royaume le Regle-
» ment ſuivant.

» A commencer du premier
» jour de Décembre 1660, il
» ne ſera apporté ni empor-
» té aucunes denrées ni mar-
» chandiſes dans toutes les
» Colonies appartenantes, ou

» qui appartiendront à Sa Ma-
» jesté ou à ses successeurs, en
» Asie, Afrique & Amérique,
» que dans ses Vaisseaux bâtis
» en pays de la Domination
» d'Angleterre, ou qui appar-
» tiendront véritablement &
» réellement aux Sujets de Sa
» Majesté & des uns & des
» autres, le Maître & les trois
» quarts des Matelots au moins
» seront Anglois.* Les con-
» trevenans seront punis par la
» saisie & confiscation de leurs
» Vaisseaux & marchandises,
» dont le tiers appartiendra

* Depuis on a dispensé de cette clause, pour étendre la Navigation.

„ au Roi, l'autre tiers au
„ Gouverneur de la Colonie
„ où ſe fera la ſaiſie, & l'au-
„ tre aux Juges & Dénoncia-
„ teurs. Tous les Amiraux &
„ Officiers ayant commiſſion
„ de Sa Majeſté, pourront
„ ſaiſir les Vaiſſeaux contre-
„ venans, partout où il les
„ trouveront, & ſeront leſ-
„ dits Vaiſſeaux réputés pri-
„ ſes faites ſur les ennemis,
„ & partagées comme telles.
„ La moitié de leur valeur ap-
„ partiendra au Roi, & l'au-
„ tre ſera partagée entre le
„ Capitaine & l'Equipage du
„ Vaiſſeau qui les aura ar-
„ rêtés.

„ Il eſt encore ordonné qu'-
„ aucune perſonne, née hors
„ des Etats de Sa Majeſté, qui
„ ne ſera point naturaliſée,
„ ne pourra exercer après le
„ premier Fevrier 1661, au-
„ cun Commerce pour lui ou
„ pour les autres dans leſdites
„ Colonies, ſous les peines
„ ci-deſſus portées. Les Gou-
„ verneurs deſdites Colonies
„ ſeront tenus dorénavant de
„ prêter ſerment publique-
„ ment de faire obſerver les
„ Loix y mentionnées, & ils
„ ſeront dépoſés quand il y
„ aura preuve qu'ils ayent
„ négligé en aucune façon

„ de les faire obſerver.

„ Il eſt encore ordonné qu'-
„ aucunes marchandiſes du crû
„ de l'Aſie, de l'Afrique, ou
„ de l'Amérique, ne pourront
„ être apportées en aucuns
„ pays & terres de l'obéiſſan-
„ ce de Sa Majeſté, que dans
„ des Vaiſſeaux tels que ci-deſ-
„ ſus, ſous peine de ſaiſie &
„ de confiſcation contre les
„ contrevenans.

„ Il eſt encore ordonné que
„ les marchandiſes & denrées
„ d'Europe, ne pourront être
„ apportées en Angleterre,
„ par d'autres Vaiſſeaux que
„ par ceux qui ſortiront des

„ Ports des Pays où ſe fabri-
„ quent les marchandiſes &
„ croiſſent les denrées, ſous
„ les peines ci-deſſus expri-
„ mées.

„ Il eſt encore ordonné que
„ le poiſſon de toute eſpece,
„ & même les huiles & fanons
„ de baleine, qui n'auront
„ pas été pêchés par des Vaiſ-
„ ſeaux Anglois, & ſeront
„ apportés en Angleterre,
„ payeront la douane étran-
„ gere double.

„ Il eſt encore défendu à
„ tous Vaiſſeaux qui ne ſeront
„ pas Anglois & conformes
„ aux regles ci-deſſus expri-

„ mées, de charger quoi que
„ ce ſoit dans un Port d'Irlan-
„ de ou d'Angleterre, pour le
„ porter en aucun autre en-
„ droit des Etats de Sa Majeſ-
„ té. Le Commerce de Port
„ en Port n'étant permis qu'-
„ aux ſeuls Vaiſſeaux Anglois,
„ & ce, ſous les mêmes
„ peines de ſaiſie & de con-
„ fiſcation.

„ Il eſt encore ordonné que
„ tous Vaiſſeaux qui jouiront
„ de toutes les diminutions,
„ faites ou à faire ſur les droits
„ de la Douane, ſeront les
„ Vaiſſeaux bâtis en Angle-
„ terre, ou ceux qui étant de

„ conſtruction étrangere, ap-
„ partiendront aux Anglois,
„ les uns ou les autres ayant
„ au moins le Maître & les
„ trois quarts de l'Equipage
„ Anglois. S'il ſe trouve à l'ar-
„ rivée de quelques Vaiſſeaux
„ que les Matelots étrangers
„ y ſoient en plus grand nom-
„ bre que le quart de l'Equi-
„ page, il ſera fait preuve que
„ la maladie, ou les ennemis
„ auront été cauſe de l'altéra-
„ tion, & ce, par ſerment du
„ Maître & des principaux
„ Officiers du Vaiſſeau.

„ Il eſt encore ordonné qu'-
„ aucune denrée ni marchan-

„ diſe du crû ou manufactu-
„ res de Moſcovie, non plus
„ que les mâts & autres bois,
„ le ſel étranger, la poix, le
„ goudron, la réſine, le
„ chanvre, le lin, les raiſins,
„ les figues, les prunes, les
„ huiles d'olive, toute ſorte de
„ bleds & de grains, le ſucre,
„ les cendres à ſavon, le vin,
„ le vinaigre, les eaux-de-
„ vie, ne pourront après le
„ dix Avril 1661, être ap-
„ portés en Angleterre que
„ dans des Vaiſſeaux tels que
„ ci-deſſus. Le même eſt or-
„ donné pour les raiſins de
„ Corinthe & autres marchan-

„ diſes des Etats du Grand
„ Seigneur, après le 21 Sep-
„ tembre 1661. Nous excep-
„ tons ſeulement ceux des
„ Vaiſſeaux étrangers qui ſont
„ bâtis dans les lieux & pays
„ où croiſſent ces denrées,
„ & où ſe fabriquent ces mar-
„ chandiſes, ou bien où l'on
„ a coutume de les embar-
„ quer; à condition toutefois
„ que le Maître & les trois
„ quarts de l'Equipage ſeront
„ naturels du Pays d'où vien-
„ dra le Vaiſſeau, ſans quoi
„ il ſeroit ſujet à ſaiſie & con-
„ fiſcation.

„ Il eſt encore ordonné que

„ pour prévenir les fausses dé-
„ clarations que font les An-
„ glois, en déclarant que les
„ marchandises qui sont à des
„ Etrangers, leur appartien-
„ nent, que tous les vins de
„ France & d'Allemagne qui
„ seront apportés dans les
„ Etats de Sa Majesté après le
„ 30 Octobre 1660, sur d'au-
„ tres que des Vaisseaux An-
„ glois tels que ci-dessus,
„ payeront les droits du Roi,
„ & ceux des Villes & Ports
„ où ces vins seront apportés,
„ comme marchandises ap-
„ partenantes à des Etrangers,
„ & tous les bois, sel étran-

„ ger, poix, goudron, ré-
„ ſine, chanvre, lin, vins
„ d'Eſpagne & de Portugal,
„ & autres marchandiſes men-
„ tionnées ci-deſſus, qui ſe-
„ ront apportées en Angleter-
„ re après le 10 Avril 1661,
„ ſur d'autres Vaiſſeaux que
„ des Vaiſſeaux Anglois, &
„ les raiſins de Corinthe &
„ autres marchandiſes du crû
„ & manufactures des Etats
„ du Grand Seigneur, après
„ le 10 Septembre 1661, ſe-
„ ront réputés appartenir aux
„ Etrangers, & payeront
„ comme tels.

„ Et pour prévenir les frau-

„ des dont on pourroit se
„ servir en achetant & déguisant les Vaisseaux étrangers,
„ il est ordonné qu'après le
„ 10 Avril 1661, aucun Vaisseau de construction étrangere ne sera réputé Anglois
„ & ne jouira des privilèges à eux accordés, jusqu'à ce que les propriétaires
„ desdits Vaisseaux ayent fait
„ apparoître aux Directeurs
„ de la Douane, de leur demeure ou de la plus prochaine, sous leur serment
„ que lesdits Vaisseaux leur
„ appartiennent de bonne foi,
„ disant la somme qu'ils en

„ auront payée, de qui ils
„ les auront achetés, ainſi
„ que le tems & les lieux où
„ ſe ſera fait l'achat, quels
„ ſont leurs Bourgeois, s'ils
„ en ont, leſquels Bourgeois
„ ſeront tenus de comparoître
„ devant leſdits Directeurs,
„ & tous enſemble jureront
„ que les Etrangers n'ont au-
„ cune part ni portion, di-
„ rectement ni indirectement;
„ après quoi l'Officier de la
„ Douane leur donnera un
„ Certificat, moyennant le-
„ quel leſdits Vaiſſeaux ſe-
„ ront réputés de conſtruction
„ Angloiſe. Sera fait un Du

„ plicata, dont leſdits Direc-
„ teurs, qui ſeront en Angle-
„ terre, envoyeront le dou-
„ ble à Londres, & ceux qui
„ ſont en Irlande, à Dublin,
„ pour y en être tenu un bon
„ & fidele regiſtre. Tous les
„ Officiers qui auront contre-
„ venu aux Reglemens énon-
„ cés ci-deſſus, après le dix
„ Avril 1661, perdront leurs
„ places & gouvernemens,
„ ainſi que ceux qui auront
„ permis aux Vaiſſeaux étran-
„ gers les Commerces qui leur
„ ſont prohibés.

„ Il ſera permis cependant
„ aux Vaiſſeaux Anglois, tels

que

„ que ci-deſſus, d'apporter
„ dans tous les Etats de Sa
„ Majeſté, les denrées &
„ marchandiſes du Levant,
„ quoiqu'ils ne les ayent pas
„ chargées dans le lieu où
„ elles croiſſent ou ſont tra-
„ vaillées, quand leſdits Vaiſ-
„ ſeaux les auront embarquées
„ dans un autre Port, qui ſe-
„ ra dans la Méditerranée
„ au-delà du Détroit de Gi-
„ braltar.

„ La même choſe eſt per-
„ miſe auſſi aux mêmes Vaiſ-
„ ſeaux, pour les marchandi-
„ ſes & denrées des Indes
„ Orientales, qui auront été

„ embarquées dans un Port
„ situé au-delà du Cap de
„ Bonne-Espérance.

„ Il sera encore permis aux-
„ dits Vaisseaux, de charger
„ en Espagne les marchandi-
„ ses des Canaries & autres
„ Colonies d'Espagne, & en
„ Portugal celles des Açores
„ & autres Colonies de Por-
„ tugal.

„ Le présent Acte ne s'éten-
„ dra point aux denrées ni
„ marchandises qu'il apparoî-
„ tra avoir été prises sur les
„ ennemis de l'Angleterre,
„ sans intelligence ni fraude par
„ les Vaisseaux Anglois, tels

„ que ci-dessus, & Porteurs
„ d'une Commission de Sa Ma-
„ jesté ou de ses Successeurs.
„ Ledit Acte ne s'étendra
„ pas non plus aux Vaisseaux
„ de construction Ecossoise,
„ dont les trois quarts de l'é-
„ quipage seront Ecossois,
„ lesquels apporteront du
„ poisson de leur pêche en
„ Angleterre, du blé ou du sel
„ d'Ecosse, lesdites marchan-
„ dises ne payeront pas les
„ droits de Douane, comme
„ appartenantes à des Etran-
„ gers. L'huile dite de Mosco-
„ vie, qui sera apportée d'E-
„ cosse par les Vaisseaux An-

„ glois, tels que ci-deſſus ;
„ jouira des mêmes avanta-
„ ges.

„ Il eſt encore ordonné que
„ tout Vaiſſeau François, qui,
„ après le 20 Octobre 1660,
„ abordera en quelque lieu
„ que ce ſoit d'Angleterre &
„ d'Irlande, pour y embar-
„ quer ou débarquer des Paſ-
„ ſagers & marchandiſes,
„ payera aux Receveurs du
„ Roi cinq shelins du ton-
„ neau, & le port dudit Vaiſ-
„ ſeau ſera eſtimé par l'Offi-
„ cier du Roi: leſdits Vaiſſeaux
„ François ne pourront ſortir
„ du Port ou Havre, avant

„ de payer ledit impôt, qui
„ continuera tant que l'impôt
„ de 50 ſols par tonneau, ſera
„ levé en France ſur les Vaiſ-
„ ſeaux des Sujets du Roi, &
„ même trois mois après qu'il
„ aura été ſupprimé.

„ Il eſt encore ordonné qu'a-
„ près le premier Avril 1661.
„ les ſucres, tabacs & autres
„ marchandiſes provenant du
„ crû de nos Colonies, n'en
„ pourront être apportés en
„ Europe, que dans les lieux
„ de l'obéiſſance de Sa Ma-
„ jeſté, où l'on ſera obligé de
„ débarquer leſdites marchan-
„ diſes, ſous peine de ſaiſie

„ & de confiſcation. Les Vaiſ-
„ ſeaux qui partiront des Ports
„ de Sa Majeſté en Europe,
„ pour les Colonies d'Aſie,
„ d'Afrique & d'Amérique,
„ ſeront tenus de donner cau-
„ tion dans le lieu de leur dé-
„ part, de mille livres ſter-
„ ling, s'ils ne paſſent pas
„ cent tonneaux, & de deux
„ mille livres ſterling, ſi le
„ Vaiſſeau eſt d'une plus gran-
„ de charge, qu'ils apporte-
„ ront leurs retours dans un
„ Port des Etats de Sa Ma-
„ jeſté. Leſdits Vaiſſeaux, en
„ partant des Colonies pour
„ l'Europe, ſeront tenus de

„ paſſer une Déclaration, con-
„ tenant la quantité & qualité
„ de leur chargement, par-
„ devant le Gouverneur,
„ avec l'obligation de le dé-
„ barquer en Angleterre; &
„ les Gouverneurs, après le
„ premier Janvier 1661, ſe-
„ ront obligés d'envoyer des
„ copies de ces Déclarations
„ aux Directeurs de la Doua-
„ ne de Londres. Ne pourront
„ auſſi leſdits Gouverneurs,
„ donner pratique à aucun
„ Vaiſſeau, qu'il n'ait fait ap-
„ paroître qu'il eſt Anglois &
„ conforme aux Réglemens,
„ & produit ſes Congés ex-

„ pédiés par les Officiers de
„ Sa Majeſté.

Il ſeroit fort inutile de commenter cet Acte pour en faire connoître le mérite, il s'annonce de lui-même ; & la prodigieuſe quantité de Vaiſſeaux que les Anglois ont à la mer, ainſi que leurs Forces maritimes, en rendent un témoignage non ſuſpect. De l'aveu du Chevalier Child, Auteur d'une grande réputation, les Anglois n'avoient pas, ſous le regne de Charles I. trois Vaiſſeaux Marchands de trois cents tonneaux ; & ſous celui de Charles II. ſon fils, ils en comp-

comptoient, après l'Acte de Navigation, plus de quatre cents de cette force. Le nombre s'en eſt conſidérablement accrû depuis.

Lorſque le Parlement d'Angleterre paſſa cet Acte, il ne prit d'autres meſures, pour s'aſſurer que les Anglois conſtruiroient des Vaiſſeaux, ou qu'ils en acheteroient chez leurs Voiſins, que celles de limiter un tems, après lequel il n'étoit plus permis aux autres Nations d'introduire en Angleterre des marchandiſes & denrées autres que celles du crû de leur pays reſpectif, ni

de faire le cabotage d'un Port à l'autre de l'Angleterre ou de l'Irlande.

Si le Roi rendoit une Ordonnance dans l'eſprit de cet Acte, auroit-il beſoin de prendre d'autres meſures que celles de fixer aux Vaiſſeaux étrangers un tems pour introduire dans ſes Ports, d'autres marchandiſes & denrées que celles de leur crû reſpectif, après lequel il leur ſeroit défendu d'en entrer, ſous peine de ſaiſie & de confiſcation ?

Paroît-il vraiſſemblable, ſeroit-il poſſible même, que les François, qui auroient, pour

ainſi dire, la Navigation excluſive pour leur Pays dans les Mers du Nord & de la Baltique, & le cabotage abſolument excluſif, ſe refuſaſſent à le faire? On peut ſe repoſer ſur leur induſtrie, & croire fermement qu'à l'envi les uns des autres, ils conſtruiroient dans nos Ports, ou feroient acheter en Pays étrangers, des Navires pour le cabotage ou pour la navigation dans les mers du Nord. Mais admettant ce qui eſt contre toute vraiſſemblance, que nos Négocians Armateurs n'entrepriſſent ni le Commerce du

Nord & de la Baltique, ni le cabotage, ne resteroit-il pas toujours au Ministere la ressource des Passeports, qu'il donneroit à ceux qui lui en demanderoient pour des Vaisseaux étrangers ? On doit observer ici qu'à l'imitation du Couvernement de la Grande-Bretagne, les Sujets du Roi devant être traités, dans leur Commerce, plus favorablement que les Etrangers, il conviendroit, dans les renouvellemens des Traités, de fixer des droits d'entrée sur toutes les Marchandises que les Nations apporteroient dans

nos Ports du crû de leur Pays reſpectif, plus conſidérables que ceux que payeroient les Sujets du Roi, & tels qu'ils puſſent balancer l'économie ſupérieure avec laquelle elles conſtruiſent & font leurs armemens, afin de mettre nos Armateurs tout au moins dans une égalite de concurrence.

Parallele du Commerce de la Grande-Bretagne avec celui de la France.

Le Commerce de la Grande-Bretagne & d'Irlande, comprend ſes mines d'étain, de plomb, d'alun, de couperoſe

& de charbon ; ses grains, ses manufactures de laine, de soie, de poil de chevre & de toile, sa pêche, ses provisions salées, les productions de ses Colonies en Amérique, son Commerce aux Indes Orientales, & le fret que gagnent ses Vaisseaux, en portant des marchandises ou denrées pour le compte des Etrangers, d'un Port dans un autre de l'Europe.

Le Commerce de la France consiste dans ses manufactures de laine, de coton, de toiles, de soie & or, de soie, & de poil de chevre ; dans ses vins, son sel & ses eaux-de-vie ;

dans les denrées de ſes Colonies, & dans ſon Commerce aux Indes Orientales.

Les Anglois ont ſur nous l'avantage de leurs mines & de leurs grains, qui occupent un grand nombre de leurs Vaiſſeaux.

Nous avons ſur les Anglois celui de notre ſel, de nos vins & eaux-de-vie, qu'il ſeroit à ſouhaiter que l'on trouvât le moyen de porter chez les Etrangers, qui viennent les charger dans nos Ports. Il ſuffiroit, pour cela, de l'Ordonnance de Navigation en queſtion.

Les Anglois ont ſur nous encore l'avantage par leurs Colonies, des mâts pour leurs Vaiſſeaux de guerre, du tabac, du riz & du merrain pour faire des barriques, qui occupent pluſieurs de leurs Vaiſſeaux.

Nous avons ſur eux auſſi, par les nôtres, celui des ſucres, caffés, indigo & coton, qui entretiennent un nombre très-conſidérable de nos Vaiſſeaux.

Les Anglois ont beaucoup plus étendu que nous la pêche de la morue, des ſardines, du hareng & de la baleine. Le

Cabotage, chez eux, y a beaucoup multiplié le nombre de leurs Bâtimens, & conſéquemment celui de leurs Matelots.

Les Anglois ont plus de métiers que nous employés aux Manufactures de laine ; nous en avons incomparablement plus qu'eux, employés aux fabriques de ſoie, de toile & de coton. Ils portent une plus grande quantité que nous de leurs marchandiſes de laine dans le Nord, dans la Baltique, en Portugal & dans leurs Colonies.

Nous les ſurpaſſons pour le Port des nôtres, dans les Etats du Grand Seigneur.

Leur Commerce aux Indes Orientales eſt plus étendu que le nôtre, & leur bénéfice, proportion gardée, auſſi médiocre.

On peut réſumer des avantages des deux Nations comparées l'une à l'autre, que la France a le Commerce le plus riche, & la Grande-Bretagne la Navigation la plus conſidérable. Pour nous rapprocher des Anglois à cet égard, il ſuffiroit d'encourager la culture du tabac à la Louiſiane, de ſupprimer les rafineries à S. Domingue, & de rendre une Ordonnance ſemblable à l'Acte

de Navigation tranſcrit ci-deſſus.

De la conſtruction des Vaiſſeaux.

On permet abuſivement aux Négocians Armateurs de ſe pourvoir chez les Etrangers de Vaiſſeaux, qu'ils expédient pour nos Colonies, lorſqu'ils ſont rendus dans nos Ports. Les intérêts de l'Etat demanderoient qu'il leur fût défendu d'envoyer des Vaiſſeaux dans aucune de nos Colonies, autres que ceux qui ſeroient reconnus être de conſtruction

Françoiſe ; avec la reſerve cependant de laiſſer continuer ce Commerce par les Vaiſſeaux dont ils ſont actuellement en poſſeſſion. Ce Reglement empêcheroit l'argent de ſortir du Royaume, pour autant de Vaiſſeaux que nos Armateurs achetent, ou font conſtruire annuellement en Pays Etrangers ; & il procureroit de plus en plus les moyens de former des Conſtructeurs, d'en augmenter le nombre, ainſi que celui des Charpentiers & des Calfats, eſpece d'hommes fort rares, & très-néceſſaires au ſervice de la Marine. Ces

Vaiſſeaux ainſi conſtruits dans nos Ports, coûteroient à la vérité quelque choſe de plus que dans le Nord : mais il en réſulteroit à l'Etat & au Commerce un avantage certain, en ce qu'il y auroit d'autant plus de Vaiſſeaux employés dans notre Navigation (au moyen de l'Ordonnance dont il a été cidevant fait mention,) à aller chercher dans les Mers du Nord & de la Baltique, les matières premieres propres à la conſtruction agrets & apparaux, que les Hollandois nous apportent ; & les Armateurs faiſant conſtruire dans nos Ports,

payeroient aux Conſtructeurs, Charpentiers, Calfats, Forgerons, Serruriers, Voiliers, Vitriers, Lanterniers, Poulletiers & Cordiers François, ce qu'ils payent en Pays Etrangers, à toutes ces main d'œuvres, & cet argent ceſſant d'y paſſer, augmenteroit d'autant la circulation des eſpeces dans nos Ports.

De la liberté du Commerce avec nos Colonies.

Le Commerce de nos Colonies eſt devenu ſi conſidérable depuis quelques années, &

les bénéfices qu'il a produits ſi tentans, que pluſieurs Etrangers ſont venus s'établir dans nos Ports, dans la vûe de participer aux avantages de ce Commerce. D'autres parmi ces Etrangers s'y ſont auſſi établis, pour le faire par commiſſion, ſoit pour le compte de leurs compatriotes en Pays Etrangers, ſoit pour celui des Sujets de Sa Majeſté qui réſident à Paris ou dans des Villes qui ne ſont point maritimes.

Ceux parmi ces Etrangers ainſi établis dans nos Ports, qui n'ont point de Lettres de naturalité, n'y reſtent qu'un

certain tems, & pour y faire fortune, qu'ils tranſportent enſuite dans leur Pays natal. Cette fortune qu'ils font & qu'ils tranſportent en Pays Etranger, eſt tirée de la maſſe des richeſſes de cet Etat en pure perte, & les Commiſſionnaires Etrangers qui font des expéditions en Amérique pour le compte des Etrangers, font paſſer chez eux, lorſque ces Vaiſſeaux reviennent, le gain qu'ont produit leurs voyages, en déduction de celui que feroient les Sujets du Roi, ſi ſeuls ils avoient le droit d'y expédier des Vaiſſeaux. Quand bien

bien même ces Etrangers n'en intéreſſeroient point d'autres dans ce Commerce, & qu'ils le feroient par commiſſion pour le compte des Sujets de Sa Majeſté, ils occuperoient à cet égard la place des Négocians François, qui ſans eux feroient ces mêmes Commiſſions. Permettre aux Etrangers non-naturaliſés, de faire le Commerce de nos Colonies, paroît un abus auquel il ſeroit néceſſaire de remédier. Un ſemblable abus avoit été toléré en Angleterre juſqu'à ce que le Parlement en eût pris connoiſſance, & il y remédia par ſon Acte

77-117
Librairie des
Pas-Perdus
Oct. 1776

de Navigation, tracé ci-dessus. Cet exemple qu'a dicté la sagesse de ce Corps auguste, mériteroit bien d'être suivi, pour le plus grand avantage de cet Etat.

FIN.

E757
037e